SAINT JEAN DE LUZ

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 16 mars 2012 à 18h00

M. le Maire

Nous débutons cette troisième séance pour l'année 2012 essentiellement consacrée au vote du budget 2012.

Nous allons désigner une secrétaire de séance en la personne de Mme Guimont-Velez.

Nous procédons à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2012.

Adopté à l'unanimité

M. Etcheverry-Ainchart

Une petite remarque concernant la page 54 du procès-verbal, c'est-à-dire votre réponse à notre question d'actualité. Il est retranscrit un passage de ce que vous appelez «objet spécifique de la charte du réseau» dont nous parlions, concernant les armes nucléaires que vous considériez comme éloignées de notre propos. Or, il semble qu'il y ait un malentendu car vous semblez considérer que notre but était de vous entraîner vers un débat «pour ou contre le nucléaire», alors que notre démarche n'avait rien à voir avec cela en réalité. Notre but était surtout de fonder notre demande sur le volet du réseau consacré aux programmes locaux d'actions pour une culture de la paix, et l'objectif était plus local : il s'agissait de permettre l'organisation dans ce cadre d'initiatives en soutien à l'actuel processus de paix au Pays Basque. Maintenant que ce malentendu est éclairci, pouvez-vous étudier notre proposition de manière plus approfondie?

M. le Maire

Excusez-moi, c'est un compte-rendu, donc je n'enlève rien ni de vos propos, ni des miens. Vous avez apporté des précisions qui seront inscrites sur le prochain procès-verbal.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est la confirmation d'un malentendu donc?

M. le Maire

Je peux réfléchir à ce que vous avez dit, bien sûr.

N° 1 - FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2012 : BUDGET GENERAL

M. le Maire expose :

Le projet de budget primitif 2012 de la commune porte sur un montant global de **36.472.233,11 €**et traduit les orientations budgétaires débattues en séance du conseil municipal du 17 février 2012.

Le projet de Budget 2012 est présenté en annexe et se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	Restes à réaliser et résultat reporté 2011	**Propositions Nouvelles**	**Total**
Dépenses	**3 255 239.53**	**9 382 967.04**	**12 638 206.57**
Recettes	**2 374 209.89**	**10 263 996.68**	**12 638 206.57**

Section de Fonctionnement

	Résultat 2011 reporté	**Propositions Nouvelles**	**Total**
Dépenses		**23 834 026.54**	**23 834 026.54**
Recettes	**878 307.54**	**22 955 719.00**	**23 834 026.54**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le budget primitif 2012 (budget général) présenté en annexe

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances - Affaires générales - Ressources humaines - Intercommunalité»* du 6 mars 2012,

- décide de voter le budget primitif 2012 (budget général):

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement»

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

  Adopté par 26 voix
  7 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux, MM. Lafitte,Etcheverry-Ainchart, Duclercq**)**

- **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

  Adopté par 26 voix
  7 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux, MM. Lafitte,Etcheverry-Ainchart, Duclercq**)**

- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

  Adopté par 26 voix
  7 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux, MM. Lafitte,Etcheverry-Ainchart, Duclercq**)**

- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

  Adopté par 26 voix
  7 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux, MM. Lafitte,Etcheverry-Ainchart, Duclercq**)**

Commentaires

M. le Maire

I - L'essentiel du budget 2012

- Un montant total de 36 472 234 €
  - Section de fonctionnement 23 834 027 €
  - Section d'investissement 12 638 207 €

- La poursuite de la politique de maîtrise des dépenses
  - Hausse limitée des charges à caractère général de + 1.73%
  - Hausse limitée des charges de personnel à + 2.30 %
  - Stabilité des charges de gestion et maintien des subventions

aux associations : 2 600 304 €

- Des recettes de fonctionnement prudemment estimées
  - Une baisse anticipée des droits de mutation (- 20% par rapport au CA 2011)
  - Une diminution des dotations et participations (- 2.49%)

- Une politique fiscale en faveur des résidences principales
  - 0% d'augmentation des taux d'imposition
  - Des taux parmi les plus bas de la Région Aquitaine
  - Une politique d'abattements tournée vers les ménages luziens
  - Une politique d'investissements soutenue au service du développement des équipements et du cadre de vie des luziens : 8 207 665 €
  - 3 787 965 € en faveur des équipements
  - 4 110 700 € en faveur de l'amélioration du cadre de vie
  - 309 000 € en faveur des participations et subventions d'équipements

- Des choix et des orientations tenant compte d'une dette maîtrisée.

II – La section de fonctionnement
Dépenses et recettes

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

20 780 306 € de dépenses réelles / 22 655 719 € de recettes réelles
soit des recettes supérieures de 1 875 413 € à nos dépenses

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	**BP 2012**
Charges à caractère général	4 952 619
Charges de personnel	10 240 000
Atténuation de produits	484 000
Autres charges gestion	4 183 687
Charges financières	770 000
Charges exceptionnelles	100 000
Dépenses imprévues	50 000
Total des dépenses réelles	**20 780 306**
Virement à la sect. d'investis.	893 721
Ordre entre sections	2 160 000
TOTAUX	**23 834 027**

Recettes de fonctionnement	
Chapitre	**BP 2012**
Atténuation de charges	90 000
Produits des services	791 700
Impôts et taxes	16 726 626
Dotations et participations	4 378 543
Autres produits gestion	578 250
Produits financiers	600
Produits exceptionnels	90 000
Total des recettes réelles	**22 655 719**
Excédent reporté Fonct.n-1	878 308
Ordre entre sections	300 000
TOTAUX	**23 834 027**

Dépenses réelles de fonctionnement : +1.86%

Chapitre	BP 2011 avec DM	CA 2011	BP 2012	Evolution de BP 2011 à BP 2012
Charges à caractère général	4 868 547	4 699 356	4 952 619	1.73%
Charges de personnel	10 009 300	9 978 420	10 240 000	2.30%
Atténuation de produits	560 000	559 145	484 000	-13.57%
Autres charges gestion	4 106 586	3 921 860	4 183 687	1.88%
Charges financières	781 446	741 102	770 000	-1.46%
Charges exceptionnelles	74 000	73 934	100 000	35.14%
Dépenses imprévues			50 000	
Total des dépenses réelles	**20 399 879**	**20 102 837**	**20 780 306**	**1.86%**
Virement à la sect. d'invest	**602 677**		**893 721**	
Ordre entre sections (avec cessions actif)	**2 123 800**	**6 195 274**	**2 160 000**	
TOTAUX	**23 126 356**	**26 298 111**	**23 834 027**	3.06%

Subventions communales versées aux associations par secteurs

Maintien des subventions avec un montant total de 2 600 304 €

Subventions à caractère social et familial (dont CCAS 535 000 € et Sagardian 535 800 €)	1 151 489 €
Subventions développement économique, emploi, animations de la ville	639 970 €
Subventions aux associations sportives	339 077 €
Subventions aux associations culturelles	276 727 €
Subventions famille petite enfance, enfance, éducation et jeunesse	79 884 €
Subventions urbanisme habitat aménagement et développement durable	53 180 €
Subventions aux associations sportives scolaires	7 877 €
Subventions aux associations Mer et Littoral	22 100 €
Finances Affaires générales ressources humaines et intercommunalités	30 000 €
TOTAL	2 600 304 €

Devenir du prélèvement «Solidarité et renouvellement urbain»

La loi SRU prévoit un dispositif de dégrèvement afin de ne pas pénaliser les communes les plus dynamiques en matière de création de logements sociaux.

Le prélèvement est diminué du montant des dépenses exposées par la commune pour la création de logements sociaux (avec un décalage de 2 ans).

Les dépenses supportées en 2010 (215 535,38 €) sont donc déduites du prélèvement SRU 2012 (63 360 €).

De plus, la loi permet de reporter ces dépenses sur plus d'un an si celles-ci concourent à favoriser une part significative de l'obligation triennale de logements.

Les critères d'application étant satisfaits, le montant des dépenses déductibles excédentaires de l'année reporté sur 2013 est donc de 152 175,38 €.

Saint-Jean-de-Luz devrait être exonérée de pénalités SRU au moins jusqu'au terme du mandat.

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse prévisionnelle de 2,13 %

Il s'agit principalement :

- Les impôts locaux : 7 531 103 €
- L'attribution de compensation de la Taxe professionnelle : 4 540 623 € versée par la Communauté de Communes
- Les dotations et participations : 4 378 543 € dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) établie à ce jour à 3 487 332 € (3 553 293 € en 2011 et 3 617 000 € en 2010).Cette recette baisse de 2.49 % par rapport au BP 2011.
- Des recettes internes évaluées avec prudence à 3 230 000 €
  - Droits de mutation : 1 350 000 €
    Rappel CA 2010 : 1 275 906€et CA 2011 : 1 682 403 €
  - Droits de stationnement : 1 200 000 €
    Rappel CA 2010 : 1 152 914 €et CA 2011 : 1 185 426 €
  - Produits des jeux de Casino : 680 000 €
    Rappel CA 2010 : 659 556€ et CA 2011 : 696 215 €

Evolution de + 2.13 % des recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	BP 2011 avec DM	CA 2011	BP 2012	Evolution de BP 2010 à BP 2011
Atténuation de charges	90 000	106 984	90 000	00%
Produits des services	668 300	824 604	791 700	18.46%
Impôts et taxes	16 300 590	16 878 853	16 726 626	2.61%
Dotations et participations	4 490 433	4 430875	4 378 543	-2.49%
Autres produits gestion	540 000	567 716	578 250	7.08%
Produits financiers	600	664	600	00%
Produits exceptionnels hors cession actif	92 500	235 308	90 000	-2.70%
Total des recettes réelles	**22 182 423**	**23 045 004**	**22 655 719**	**2.13%**
Excédent reporté Fonct. **Ordre entre sections**	**653 933** **290 000**	**653 933** **328 142**	**878 308** **300 000**	
TOTAUX	**23 126 356**	**24 027 079**	**23 834 027**	3.06%
CAF BRUTE hors travaux en régie	**1 782 544**	**2 942 167**	**1 875 413**	

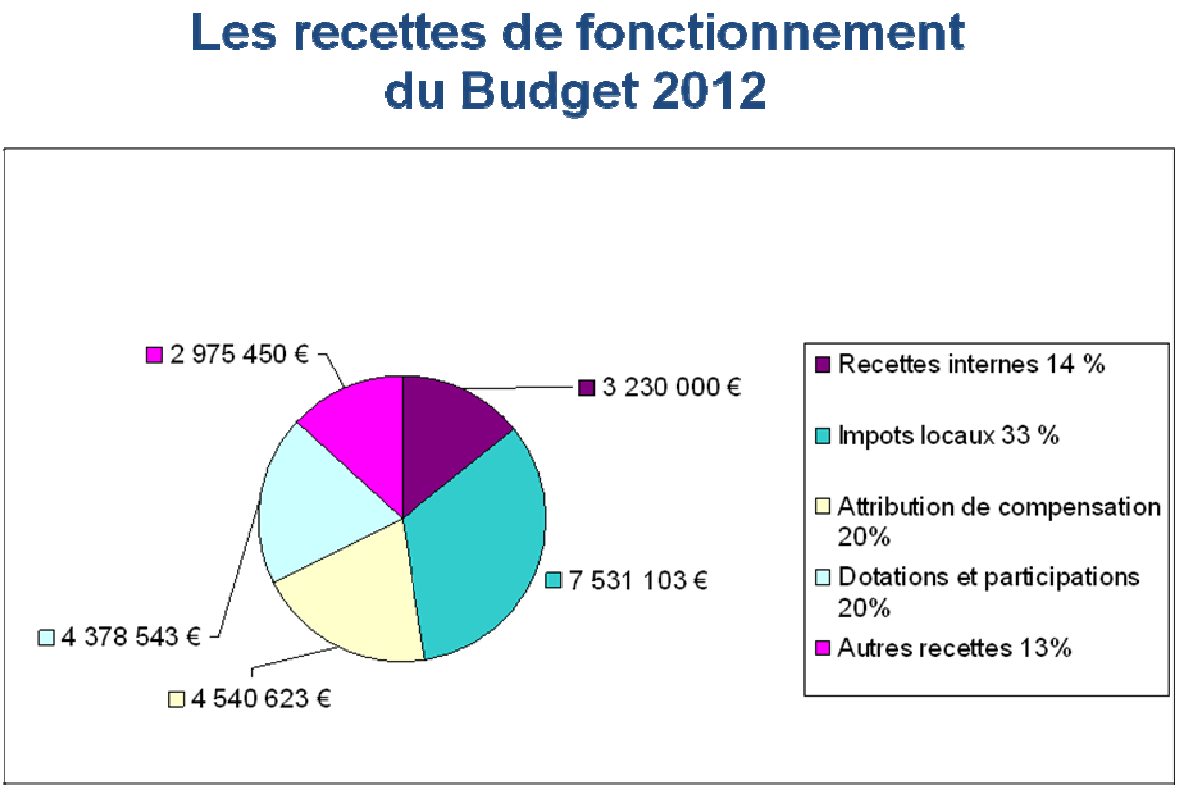

III - Une fiscalité équilibrée à 7 531 103 €

Pas de hausse des taux communaux en 2012

Libellés	Bases 2012	*Variation des bases (%)	Taux 2012	Variation de taux (%)	Produit 2012
Taxe d'habitation	38 617 000	2.42%	10,74 %	0	4 147 466
TFPB	31 885 000	3.03%	10,51 %	0	3 351 114
TFPNB	181 800	-13.5%	17,89 %	0	32 524
TOTAL	70 683 800	*2.65%*			*7 531 103*

** comprenant la variation légale des bases de 1.8 %*

La fiscalité de Saint-Jean-de-Luz

Des taux parmi les plus bas de la région Aquitaine

Taxe d'habitation :

3ème taux le plus bas des Pyrénées-Atlantiques (villes de + de 10.000 habitants)

3ème taux le plus bas de la Région Aquitaine (villes de + de 10.000 habitants)

Taxe d'habitation (%)	
Lons	9.46
Oloron-Sainte-Marie	10.33
Saint-Jean-de-Luz	**10,74**
Lescar	12.13
Hendaye	13.95
Billère	16.10
Orthez	17.16
Biarritz	19,73
Anglet	22.35
Pau	22.48
Bayonne	26.44
Moyenne des Pyrénées-Atlantiques	**16.44**
Moyenne de la Région Aquitaine	**18.79**

Eléments statistiques DGCL 2011

La fiscalité de Saint-Jean-de-Luz

Des taux parmi les plus bas de la région Aquitaine

Taxe sur le Foncier Bâti:

Taux le plus bas des 43 villes de + de 10.000 habitants de la Région Aquitaine

Taxe sur le Foncier Bâti (%)	
Saint-Jean-de-Luz	**10,51**
Lescar	12.13
Oloron-Sainte-Marie	12.82
Hendaye	12.85
Biarritz	15.09
Anglet	15.76
Lons	16.60
Bayonne	19.32
Billère	21.97
Orthez	22.66
Pau	25.10
Moyenne des Pyrénées-Atlantiques	**16.80**
Moyenne de la Région Aquitaine	**25.18**

Eléments statistiques DGCL 2011

Une politique d'abattements en faveur des résidences principales : la taxe d'habitation 2012

RÉSIDENCES PRINCIPALES 7332	RÉSIDENCES SECONDAIRES 5545
Taux Taxe d'Habitation : **10.74%**	Taux Taxe d'habitation : **10.74%**
ABATTEMENTS CUMULATIFS	ABATTEMENTS
Abattement général à la base : **Taux maximum : 15%** de la valeur locative Abattement pour charges de famille : **Taux maximum : 20%** pour les 2 premières personnes à charge et **25%** à partir de la 3ème personne à charge. Abattement au profit des personnes handicapées ou invalides : **10%** de la valeur locative	**Aucun**
DEGREVEMENT POUR REVENUS MODESTES	DEGREVEMENTS
Institué par la Loi de Finances 2000 / **appliqué depuis 2001**	**Aucun**
EXONERATIONS	EXONERATIONS
1106 foyers Luziens totalement exonérés (soit 15% des résidences principales)	**Aucune**

Le nouveau dispositif fiscal

RÉSIDENCES PRINCIPALES **7332** (56.80%)	RÉSIDENCES SECONDAIRES **5545** (42.97%)	LOGEMENTS VACANTS **≈ 25** (0.2%)
Taux Taxe d'Habitation : **10,74%**	Taux Taxe d'habitation : **10,74%**	Taux Taxe d'Habitation : **10,74%**
ABATTEMENTS CUMULATIFS	ABATTEMENTS	ABATTEMENTS
Abattement général à la base : **Taux maximum : 15%** de la valeur locative Abattement pour charges de famille : **Taux maximum : 20%** pour les 2 premières personnes à charge et **25%** à partir de la 3ème personne à charge. Abattement au profit des personnes handicapées ou invalides : **10%** de la valeur locative	**Aucun**	**Aucun**
DEGREVEMENT POUR REVENUS MODESTES Institué par la Loi de Finances 2000 / **appliqué depuis 2001**	DEGREVEMENTS **Aucun**	DEGREVEMENTS **Aucun**
EXONERATIONS	EXONERATIONS	EXONERATIONS
1106 foyers Luziens totalement exonérés (soit 15% des résidences principales)	**Aucune**	**Aucune**

La taxe d'habitation sur les logements vacants

- Un dispositif instauré par l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006).
- Conditions : assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 années au 1er janvier de l'année d'imposition disposant d'un équipement minimum dont la durée d'occupation est inférieure ou égale à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence.
- Sont exclus : bailleurs sociaux, vacance indépendante du propriétaire, logement en attente de démolition / réhabilitation, les résidences secondaires, les logements nécessitant des travaux onéreux (+ de 25 % de la valeur vénale).
- Le recouvrement est assuré par les services fiscaux mais l'imposition erronée est à la charge de la commune.
- Démarche communale : analyse du listing dit « des locaux vacants » afin d'en extraire les « logements vacants ». Cette démarche a par ailleurs permis la régularisation de taxe d'habitation d'environ 90 logements.

Une capacité d'autofinancement brute prévue à 2 005 413 €

	BP 2010	CA 2010	BP 2011	CA 2011	BP 2012
RECETTES Réelles de fonctionnement	**21 856 966**	**22 378 302**	**22 182 423**	**27 075 372**	**22 655 719**
DEPENSES Réelles de fonctionnement	**20 219 513**	**19 526 408**	**20 399 877**	**20 102 837**	**20 780 306**
Résultat de fonctionnement (A)	***1 637 453***	***2 851 894***	***1 782 546***	***6 972 535***	***1 875 413***
Produits des travaux en régie (B)	**130 000**	**65 864**	**130 000**	**127 877**	**130 000**
Produits de cession des immobilisations (C)		**54 603**	**0**	**4 030 369**	**0**
CAPACITE AUTOFINANCEMENT BRUTE (A+B-C)	**1 767 453**	**2 863 155**	**1 912 546**	**3 070 043**	**2 005 413**
ECHEANCE CAPITAL	**856 025**	**856 025**	**873 831**	**873 831**	**862 802**
CAPACITE AUTOFINANCEMENT NETTE	**911 428**	**2 007 130**	**1 038 715**	**2 196 212**	**1 142 611**

Capacité d'autofinancement brute entre BP et CA

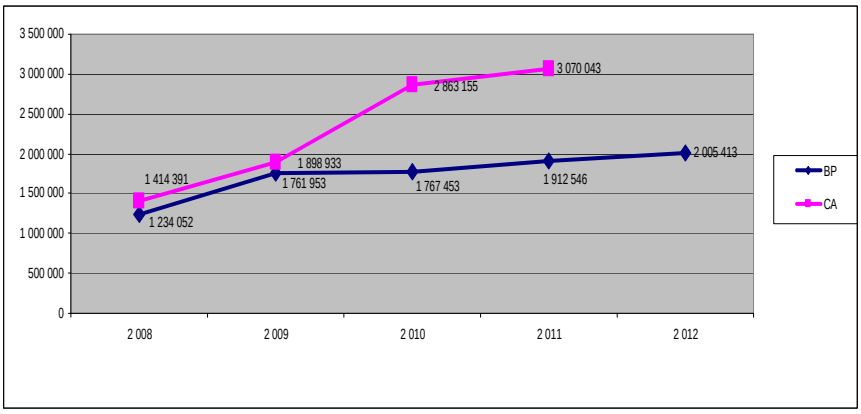

IV – La section d'investissement

Vue d'ensemble BP 2012 Section de d'investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre	**BP 2012**	**Chapitre**	**BP 2012**
Remboursement d'emprunts	862 802	Emprunts	2 344 463
Développement des équipements (dépenses en AP/CP)	**3 787 965**	Subventions d'investissement	2 814 783
Amélioration du cadre de vie	**4 110 700**	Dotations (**TLE – FCTVA- Excédent de fonctionnement n-1**)	1 601 030
Participations	**309 000**	Solde d'exécution en investissement	465 625
RESTE A REALISER 2011	3 255 240	RESTE A REALISER 2011	1 908 585
		Cessions d'immobilisations	450 000
Autres immobilisations financières	12 500	Virement de la section de fonctionnement	893 721
Ordre entre sections	300 000	Ordre entre sections	2 160 000
TOTAUX	**12 638 207**	**TOTAUX**	**12 638 207**

Les opérations d'investissement : 8 207 665 €

- Le développement des équipements votés au titre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) : **3 787 965 €**
- Les dépenses d'amélioration du cadre de vie : **4 110 700 €**
- Les participations (restructuration cuisine centrale Ravel, enfouissement des réseaux): **309 000 €**

Développement des équipements : 3 787 965 €

(subventions attendues : 1 426 072 € soit 37.65%)

Parvis des halles *Subventions attendues 450 000 €*	**1 089 815 €**
Réalisation piste cyclable Centre ville / Chantaco *Subventions attendues 304 360 €*	**768 500 €**
Construction locaux associatifs à Ur Mendi *Subventions attendues 260 300€*	**447 650 €**
Construction et réaménagement des bâtiments scolaires *Subventions attendues 50 000 €*	**400 000 €**
Participation 3% logement social *Subventions attendues 82 212 €*	**350 000 €**
Véloroute Nord Sud et aménagements des espaces publics *Subventions attendues 200 000 €*	**300 000 €**
Travaux sur le littoral *Subventions attendues 79 200 €*	**132 000 €**
Place Louis XIV	**100 000 €**
Maison des associations	**100 000 €**
Déménagement des services techniques	**100 000 €**

Amélioration du cadre de vie, du patrimoine et des services aux luziens: 4 110 700 €

Requalification des espaces publics (équipements et mobiliers urbains, espaces verts, éclairage public, ré-ensablement plage, études de rénovation urbaine)	**726 800 €**
Amélioration et création d'infrastructures de voiries	**700 000 €**
Projet Urbain Partenarial à Karsinénia remboursé en totalité par le partenaire	**700 000 €**
Réhabilitation et mise aux normes des équipements sportifs (piste d'athlétisme, étanchéité stade Kéchiloa, vestiaires gymnase de Chantaco)	**629 000 €**
Réhabilitation et mise aux normes et du patrimoine immobilier communal (Travaux Pergola, réfections balcons gendarmerie, travaux copropriétés)	**453 000 €**
Rénovation des infrastructures scolaires et culturelles	**104 700 €**
Travaux de mise en accessibilité (piscine, Duconténia, église)	**277 000 €**
Acquisition d'équipements destinés à améliorer le service à la population (matériel de transport, signalétique urbaine, matériel Handiplage, bateau, informatique services publics et écoles, défibrillateurs)	**520 200 €**

V – La dette budgétaire

La dette budgétaire 2012

➢ Capital restant dû au 31 décembre 2011 :	19 254 558 €
Solde emprunt Elgar RAR 2011 (février 2012)	- 1 850 000 €
Sous total	17 404 558 €
➢ Remboursement dette en capital 2012 :	- 862 802 €
➢ Emprunt inscrit en restes à réaliser 2011 :	1 200 000 €
➢ Emprunt nouveau au budget primitif 2012 :	2 344 463 €
Total dette budgétaire prévisionnelle : (Montant maximum inscrit en cas de réalisation à 100% des investissements)	20 086 219 €

Le budget 2012 en résumé

Le budget 2012 est réaliste et conforme aux orientations budgétaires présentées en janvier 2012.

Il tient compte de la nécessaire maitrise des dépense de fonctionnement, de l'obligation de prudence dans l'évaluation des recettes et réaffirme la volonté de ne pas augmenter les impôts locaux.

Malgré un contexte financier contraint, il privilégie les investissements de proximité en vue d'offrir des équipements publics modernes, indispensables à notre ville et d'améliorer notre cadre de vie.

Enfin, tout en conservant une fiscalité favorable aux foyers luziens, il confirme notre volonté de proposer des services municipaux de qualité, modernes et adaptés.

M. Duclercq

Je vais ouvrir le bal. Tout d'abord, quelque chose m'a perturbé dans votre présentation : je me suis rendu compte qu'il y a des chiffres que vous présentez qui ne correspondent pas aux chiffres dont nous disposons. C'est quelque peu perturbant car cela modifie le commentaire que je peux apporter.

M. le Maire

Un professeur de gestion comme vous, perturbé pour si peu.

M. Duclercq

Je vais m'adapter. Je donne un exemple : subvention de fonctionnement aux associations. Nous avons un chiffre de 2.980.000 €. Dans votre présentation, il me semble avoir vu 339.000 €. Y a-t-il eu une modification apportée?

M. le Maire

Je vais vérifier tout de suite. Vous parlez des associations sportives? J'ai avancé des chiffres portant sur le total.

M. Duclercq

D'accord, tout s'explique. Avant de poursuivre, effectivement, on peut se féliciter de voir que les taux des taxes communales sont parmi les plus faibles. Mais je pense que si on faisait un palmarès des bases fiscales en Aquitaine, peut-être serions-nous également sur le podium. Cela relativise : vous parlez des taux, moi je parle des bases. Voilà pour le premier commentaire.

Je passe maintenant aux commentaires qui vont éclairer notre explication de vote. Je vais procéder par chapitre, par section de fonctionnement tout d'abord, section d'investissement ensuite, puis reprendre les dépenses et les recettes.

Concernant les recettes de fonctionnement, ce budget primitif traduit bien tout ce qui a pu être dit lors du débat d'orientations budgétaires et de l'examen du compte administratif, à savoir que la hausse que vous estimez prudente des recettes, s'explique avant tout par le dynamisme fiscal de la ville à travers la fiscalité directe et la taxe additionnelle des droits de mutation qui, même si vous l'annoncez en baisse par rapport au compte administratif, est quand même en hausse par rapport au budget primitif précédent. Tout cela vient pallier le désengagement sensible de l'Etat puisque la DGF baisse de 120.000 €. Nous prenons acte de ce volet qui n'amène pas de notre part d'autres commentaires, si ce n'est peut être – c'est anecdotique mais symbolique pour nous - qu'on aimerait voir augmenter le produit de la taxe de séjour, ce qui permettrait de réduire d'autant la subvention de fonctionnement à l'office de tourisme. Mais nous y reviendrons plus loin.

Sur le volet dépenses, vous nous annonciez lors du DOB une stabilité des dépenses de fonctionnement. Elle est effectivement au rendez vous. Quelques postes appellent des interrogations :

- d'abord, la baisse des charges financières, alors que l'endettement augmente : anticipe-t-on une baisse des taux?

- ensuite, même si le montant est faible, une hausse des charges exceptionnelles de 25 % : qu'anticipe-t-on?

- vous nous avez donné des explications, et c'est une bonne nouvelle pour la commune, concernant l'absence de reversement au titre de la loi SRU. Nous en prenons acte.

Voilà pour les questionnements.

Un poste appelle un commentaire : c'est celui des subventions aux associations, pour être plus précis des associations sportives et culturelles. Notre ville peut se féliciter de connaître un fort dynamisme associatif. La force du tissu associatif à Saint Jean de Luz peut s'expliquer par de multiples raisons : le climat, les conditions naturelles, l'émulation, le goût du défi, le sens de la solidarité, une mentalité luzienne peut-être qui pousse les gens à aller les uns vers les autres. Une chose est sûre, ce dynamisme n'aurait pas pu être maintenu dans le temps sans le concours de la ville qui s'est traduit, et se traduit toujours, par une assistance à la fois technique, humaine, matérielle mais aussi financière. C'est ce dernier point qui nous interpelle. Dans le budget primitif 2008, il y a quatre ans, le montant des subventions de fonctionnement accordées était de 295.000 € pour les associations sportives, 114.000 € pour les associations culturelles. En 2012, ce montant s'élèvera à 300.000 € pour les associations sportives, 113.000 € pour les associations culturelles soit, en quatre ans, une quasi-stagnation en euro courant et, en euro constant, un recul qui commence à devenir conséquent. A cela, il y a peut-être des explications techniques que nous aimerions pouvoir entendre : moins d'associations qui sollicitent, critères d'attributions liés au nombre de membres ou de licenciés qui est en baisse. Quoi qu'il en soit, nous nous inquiétons de cette tendance car nous craignons qu'elle impacte à la longue ce dynamisme qui fait la spécificité et la force de notre ville.

Concernant le budget d'investissement maintenant, les propositions nouvelles montrent (hors régularisation de l'opération Elgar, rendant difficiles les comparaisons) une hausse de 23 % des dépenses et de 21,5 % des recettes, ce qui est le signe d'un budget de deuxième partie de mandat où s'accélère la mise en place des équipements structurants. Sur la partie recette, mécaniquement, l'endettement financier repart à la hausse. Si l'on compare l'encours de la dette prévisionnelle à la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle, on est à peu près à 10 années et si on le compare aux recettes réelles de fonctionnement, on serait à 97 %, ce qui nous éloigne des standards moyens. Cela montre à tout le moins une certaine confiance dans les rentrées budgétaires à venir et dans la capacité à trouver les ressources de financement à des taux raisonnables. Nous jugerons sur pièce.

Toujours dans la partie recette, un poste nous interpelle : c'est celui des cessions immobilières pour un montant de 450.000 €. S'agit-il d'une première traduction de la gestion active du patrimoine communal? En ce qui nous concerne, nous militons pour la maîtrise foncière et immobilière du patrimoine ce qui, compte tenu de l'évolution probable des prix du foncier et de l'immobilier, pourrait éviter d'avoir à recourir à des opérations de reconquête lourdes comme celle d'Elgar.

Sur la partie dépenses d'investissement, pas de remarques notoires concernant les opérations hors AP/CP, si ce n'est l'apparition du PUP que nous avons validé tout en disant qu'il ne fallait pas y voir une solution miracle, mais nous notons aussi l'absence notable d'acquisitions foncières : pas d'opportunité ou choix délibéré de passer exclusivement par le mécanisme du droit de préemption délégué à l'EPFL?

Enfin, une différence avec le dernier budget réside dans l'enveloppe des AP/CP. Elles sont en hausse de plus de 50 %, ce qui confirme la thèse de l'accélération de fin de mandat. Nous apporterons nos commentaires détaillés et nos explications de vote par opération dans la délibération les concernant.

M. Amaro

Trois séries de commentaires à propos de ce budget. Je ne vais pas entrer dans le détail comme l'a fait mon collègue, je regarderai uniquement les grandes masses.

Un autofinancement brut de 1.800.000 €, une capacité d'autofinancement nette d'un peu plus d'1.000.000 €, un endettement qui dépasse les 20.000.000 € alors que vous avez dit qu'il fallait vraiment les stabiliser à 20.000.000 €, et une capacité de désendettement que l'on chiffre à exactement 10,71 années : c'est une inflexion vers une mauvaise pente.

Je vais citer un seul ratio qui permet de comparer toutes les villes entre elles : c'est le ratio – et je l'ai déjà souligné au budget 2011 – entre l'épargne brute et les dépenses de fonctionnement. Toutes les Chambres Régionales des Comptes disent que ce ratio doit se situer impérativement entre 10 et 12 %, sinon je cite *«cela met en péril les équilibres financiers à court terme»*.

Or, nous sommes à 8 %, donc cela résulte d'une incapacité à maîtriser les charges de fonctionnement, comme on vous le dit depuis le début de ce mandat.

Tout à l'heure, vous avez rappelé les taux bas de la ville. Je vais également faire d'autres comparaisons. J'ai lu dans la presse que la ville d'Hendaye, qui a exactement les mêmes recettes de fonctionnement que nous à quelques milliers d'euros près, dégage un autofinancement brut de 4.200.000 €. Elle a un endettement de 14.000.000 € et se désendette à 3,5 années. C'est un exemple qu'il faudrait suivre.

Deuxième série de commentaires : vous avez inscrit 450.000 € de recettes de cessions immobilières car nous pensons – et je vais essayer de le démontrer – que vous êtes un peu court pour la réalisation de vos projets. Vous commencez à vendre le patrimoine communal par petits morceaux.

- Ilot des Erables : vous allez vendre ce foncier à un promoteur alors qu'à notre sens, il aurait fallu confier à un opérateur public la construction de logements sociaux, avec bien sûr la rénovation des commerces.

- Vous avez prévu de vendre deux logements de l'école élémentaire Urdazuri. Nous vous faisons la proposition suivante : logez-y deux familles de Saint Jean de Luz.

- Ensuite, en commission des finances, nous avons appris que vous allez également vendre le logement du directeur général des services, logement qui se situe au-dessus du CCAS. Le nouveau directeur est arrivé au mois d'avril dernier, vous le logez à cet endroit, et maintenant vous annoncez la vente du logement, ce qui montre qu'il n'y a aucune anticipation des choses, aucune vision globale. Cela révèle, à moyen terme, un manque total de stratégie. Si je voulais être un peu familier, je dirais que vous agissez «au coup de houle».

- Ce n'est pas tout : vous vous apprêtez également à vendre la villa Altuena, ce qui fait beaucoup. Je voudrais à ce propos vous faire une petite remarque : vous avez inscrit 450.000 € pour cette année, mais le code de l'urbanisme, dans ses articles 2241 et suivants, pose des conditions très précises pour la vente des biens privés communaux. Le conseil municipal doit délibérer au vu des autorités compétentes de l'Etat, bien sûr il faut consulter le service des Domaines pour avis, même s'il ne se déplace pas toujours, et le texte précise que le choix de la vente se fait *«soit par adjudication publique, soit à l'amiable»*. Nous préférerions que cela se fasse par adjudication publique. Il faut enfin, pour que cette vente ait lieu, que le conseil municipal délibère. Je pense que nous aurons à en délibérer au cours d'une prochaine séance.

Troisième série de remarques : vous nous annoncez en débat d'orientations budgétaires 23.000.000 € d'investissements entre 2012 et 2014. Cela concerne donc le BP 2012 et le BP 2013. En 2014, les élections se tiendront, donc vous ne pouvez engager de dépenses. Vous aurez donc besoin de mobiliser des financements très importants. Les projets présentés ici sont une chose, mais les promesses électorales, sur lesquelles vous avez été élu, demeurent. Vous devez donc tenir vos engagements. Mais lorsqu'on ne tient pas ses promesses électorales – je m'adresse également à Mme Alliot-Marie – on ne sait pas ce qui peut arriver…

Vous avez donc, je répète, un besoin très important de financement et, année électoraliste oblige, la seule solution pour vous M. le Maire, la dette devant être maintenue à 20.000.000 €, est de continuer à vendre le patrimoine des luziens par petits bouts. Nous avons donc trois questions à vous poser. La première question : avez-vous dans vos cartons l'intention de vendre la propriété Harriet Baita? Deuxième question : avez-vous l'intention de vendre à un promoteur le foncier du parking municipal attenant à l'ancien garage Lamerain? Troisième question : avez-vous dans vos cartons l'intention de vendre d'autres biens du domaine privé communal?

La vente des «bijoux de famille» déjà annoncée est un aveu de votre échec, M. le Maire.

En conclusion, il nous faut dresser aujourd'hui un sévère constat d'échec de votre gestion financière et budgétaire. Cette situation, je suis désolé de vous le dire M. le Maire, marque votre propre faute dans la gestion de la commune - et je n'aurais pas la cruauté de vous rappeler encore les 1.500.000 € fichus en l'air à cause d'une mauvaise prévision pour la médiathèque – et vos responsabilités dans les difficultés financières actuelles.

Pour terminer sur une note un peu moins sombre, je vous rappellerais que vous m'avez souvent dit, afin d'éviter de répondre à nos questions, *«M. le Maire, vous mettez des si partout»*, pardon plutôt *«M. Amaro, vous mettez des «si» partout»*.

M. Juzan

Nous n'y sommes pas encore M. Amaro.

M. Amaro

C'est un lapsus. Vous savez, lorsque le premier adjoint tient une réunion avec les services de l'Etat, on lui dit toujours «M. le Maire», c'est peut-être cela qui m'est revenu.

M. le Maire

Cela vous manque tant?

M. Amaro

Je termine. Les «si», il faut savoir les utiliser lorsqu'on pense à l'avenir de sa commune. Par exemple, si je souhaite effectuer tel investissement, ai-je la capacité financière de le réaliser? Si je le réalise, quelles seront les conséquences sur notre capacité d'autofinancement, sur l'encours de la dette, sur les grands équilibres à respecter, et quelle sera la satisfaction des habitants?

J'ai entendu récemment la télévision quelqu'un dire ceci : *«si je ne suis pas élu, je quitterai la vie politique»*. Il y a bien un «si» qui a été exprimé. Donc, vous voyez, vous pouvez de votre côté utiliser des «si» au lieu de me le reprocher, c'est un conseil que je vous donne.

Mme Debarbieux

Je voudrais simplement faire un commentaire très court sur la fixation des taux des impôts locaux. Chaque année, M. le Maire, vous mettez en avant le taux de fiscalité directe appliqué à Saint Jean de Luz qui, il est vrai, est plus bas que certaines communes de même catégorie. En dehors du fait que ce sont des impôts injustes car ils ne tiennent pas compte des revenus, ou à la marge, la question de fond demeure : que fait-on avec nos impôts?

Maintenir une imposition «supportable» vis à vis de l'ensemble de la population, c'est un souci que nous partageons tous. Toutefois, si pour maintenir ces taux d'imposition, qui je le rappelle sont injustes et favorisent en premier lieu les plus riches, nous sommes obligés de vendre des biens communaux à des promoteurs, comme c'est le cas avec le projet des Erables, de mon point de vue, c'est un mauvais choix car il oblige à prendre des décisions qui hypothèquent l'avenir.

Mme Jariod

J’ai tout d’abord deux questions à vous poser, puis un petit commentaire sur les subventions.

Nous constatons que vous avez budgétisé un montant de 5.000.000 € pour la restructuration des bâtiments scolaires. Pourriez-vous nous donner le détail de cette somme car nous ne pensons pas que vous ayez l’intention de construire encore une nouvelle école?

De plus, nous relevons un montant de 300.000 € afin de lancer de nouvelles opérations : s’agit-il de sommes à inscrire dans le poste «rémunérations d’intermédiaires et honoraires»? Nous trouvons que cette somme est importante et nous nous permettons de vous rappeler que, dans ce domaine également, la Cour des Comptes vous avait épinglé dans son avant-dernier rapport. Comment justifiez-vous ces 300.000 €?

M. le Maire

Vous parlez de 300.000 € correspondant à quoi?

Mme Jariod

Dans le point 4 et dans le budget «restructuration des bâtiments scolaires».

M. le Maire

Il s’agit des études.

M. Amaro

Les études pour la Maison des Associations sont de 100.000 € et les études pour le déménagement des services techniques sont de 100.000 €.

Mme Jariod

Dans son avant dernier rapport, la Cour des Comptes relevait que le ratio de subventions allouées par habitant plaçait notre ville au premier rang des communes touristiques du Littoral Aquitain appartenant à la même strate démographique.

En 2004, le montant total pris en compte par la Cour était de 2.040.851 €. En 2012, vous vous apprêtez à voter 2.600.304 €, soit une augmentation de 559.453 € depuis 2004, ce qui fait un pourcentage + 27,4 %. Enlevons l'inflation qui, selon l'INSEE a été de 8 % entre 2004 et 2012, il reste quand même une augmentation réelle de 19,4 % pour les subventions alors que, pour le SMIG et les retraites, l'augmentation réelle des revenus est de 6,9 % pour les salariés et 3,5 % pour les retraités.

Il est temps de mettre en place une nouvelle politique pour accorder les subventions, notamment cette année pour les subventions des actions dites spécifiques. Notre commune doit examiner très attentivement les critères d'attribution des subventions et ce n'est pas la première fois que nous abordons ce problème.

Pour ce faire, nous avons deux propositions à vous soumettre :

1/ Modifier le contenu des documents exigés lors du dépôt des demandes de subventions. En effet, le compte de résultat réclamé ne donne qu'une idée de la gestion de l'année antérieure mais aucune information en ce qui concerne le bilan car, si je lis les pièces à joindre, les associations doivent envoyer *«le compte rendu financier et qualitatif de l'action financée dans les 6 mois»*. Cela veut-il dire que seules les actions spécifiques doivent être justifiées mais que nous n'avons aucune information sur la santé financière de ces associations? Demandez, M. le Maire, et c'est une proposition, le dernier compte rendu financier de l'association et de l'action, et nous serons mieux à même pour prendre les décisions. La Cour des Comptes le préconisait aussi.

2/ Mettre en place une commission chargée d'élaborer des critères d'attribution des subventions qui, à l'aide des nouvelles pièces fournies, ferait des propositions circonstanciées et qui serait chargée de l'examen des dossiers.

Ces propositions ne visent, M. le Maire, qu'à aboutir à une bonne gestion des ressources de nos concitoyens et à une gestion en bon père de famille d'un budget conséquent de 2.600.000 €.

M. le Maire

Je vais grouper les réponses.

Tout d'abord, une question spécifique que m'a posée M. Duclercq relative aux charges exceptionnelles : il s'agit des pénalités relatives à la loi SRU. Ces sommes, sur deux ans, ont fait une sorte d'aller-retour : jusqu'à présent, c'était payé à l'Etat puis, comme la Communauté de Communes a pris la compétence habitat avec le PLH, il a fallu verser les sommes directement, c'est resté bloqué à la Trésorerie qui nous les a reversées. Toujours est-il qu'on a versé les sommes pour deux ans, il doit donc y avoir 130.000 € environ de loi SRU qui ont été versés directement. Je rappelle ici que la commune sera exonérée de pénalités SRU jusqu'à la fin du mandat. Ensuite, il s'agit de petites régularisations de pas grand-chose. C'est donc une régularisation sur le plan comptable.

Vous m'interrogez les uns et les autres sur ce que j'appelle la gestion active du patrimoine. Je vous l'ai déjà expliqué au moment des orientations budgétaires - mais M. Amaro vous n'étiez pas là donc vous n'avez pas pu l'entendre. Aujourd'hui, la ville a un patrimoine important mais se trouve confrontée à des problèmes de sécurité, d'accessibilité, de vieillissement d'une partie de celle-ci. Or, nous avons décidé que chaque fois que nous referons à neuf ou que nous construirons des locaux, pour des associations, pour des écoles ou autres, nous vendrons une partie de ce patrimoine ancien pour financer le patrimoine nouveau, il ne s'agit pas de «vendre les bijoux de famille», il s'agit uniquement d'une gestion raisonnable du budget et j'allais dire des impôts des luziens. Il est tout à fait normal, lorsqu'on construit une Maison des Associations, de vendre quelques locaux associatifs qui sont complètement vétustes. Lorsqu'on fait une école, qui va coûter 2.000.000 €, il est tout à fait normal de céder des locaux qui ne seraient plus…

M. Amaro

Avec le concours de la Région.

M. le Maire

Il y a longtemps que vous n'êtes plus élu car il y a longtemps que la Région ne finance plus les écoles, ni le Département. Cela date de la décentralisation.

Donc, nous trouvons tout à fait normal de vendre certains locaux qui, aujourd'hui, ne servent pas, sont vieux et plus aux normes de l'accessibilité.

M. Amaro

Le logement du directeur des services n'est pas obsolète.

M. le Maire

S'il vous plaît, le directeur étant présent ce soir, je ne vais pas insister sur le sujet mais si, un jour, il était libre, nous le vendrions bien sûr parce qu'il n'est peut-être pas adapté.

Vous me parlez Mme Jariod des 5.000.000 € : bien sûr, il s'agit de l'opération scolaire que nous entreprenons. Nous mettons dans les AP/CP la somme de 400.000 € cette année puisque nous avons lancé le concours et que nous allons lancer les travaux avant la fin de l'année, et nous mettons 2.000.000 € l'année prochaine. Et sur les années suivantes, une fois que cette restructuration des écoles sera faite, nous poursuivons cette opération : nous louons à l'Ikastola l'école maternelle Urdazuri, et l'école Ichaca deviendra un centre de loisirs. Nous évaluons le global de cette opération à 500.000.000 € sur trois ou quatre ans environ.

Sur les subventions, je crois que Mme Jariod nous pose la même question depuis 2004. Vous savez que, depuis 2004, «de l'eau est passée sous les ponts». Mais je peux vous dire que sur les subventions aux associations, depuis 2004, les seules qui ont eu une augmentation importante, ce sont les associations sociales, avec en particulier le CCAS et Sagardian. Les autres ont eu de petites augmentations pour certaines, ou pas du tout pour d'autres.

Sur la gestion des associations, nous avons créé un service des associations durant le présent mandat, nous avons des dossiers des associations pour étudier leurs demandes. Des critères ont été mis en place – depuis longtemps d'ailleurs – pour les associations sportives, je crois que nous le faisons sérieusement. Il me semble que vous me donnez des conseils qui sont déjà mis en application.

Mme Alliot-Marie

Les premiers critères ont été mis en place pour les associations sportives en 1996.

M. le Maire

Je crois qu'il ne faut pas confondre subventions pour actions spécifiques et subventions de fonctionnement des associations. On se trouve également confronté au fait que de plus en plus d'associations ont des salariés.

D'ailleurs, on les incite à le faire par le biais de contrats aidés, ce qui oblige à une gestion saine des budgets et un petit peu de réserve pour assurer le maintien du salaire en cas de difficultés. C'est le cas de Sagardian et d'autres associations sportives qui ont des salariés et qui ont besoin d'un «petit matelas de sécurité» pour recommencer l'année. C'est ce que nous regardons, et c'est ce que Mme Lacaze étudie avec le service des associations. En plus, chaque commission étudie chaque demande de subvention et tous les dossiers sont à votre disposition. Il faut être présent aux commissions Mme Jariod, je suis désolé de vous le dire.

Mme Jariod

J'étais présente aux deux commissions, vous pouvez le demander, il n'y a aucun problème là-dessus. Vous n'étiez pas là mais moi oui.

M. le Maire

Sur un plan plus général…

M. Amaro

M. le Maire, j'aimerais que vous répondiez à la question : vous apprêtez-vous à vendre Harriet Baita?

M. le Maire

Aujourd'hui, Harriet Baita est occupé par l'Ikastola. Le jour où Harriet Baita sera libéré de l'Ikastola, nous réfléchirons à ce que nous faisons de ces locaux.

M. Amaro

Ce n'est pas une réponse.

M. le Maire

Oui, c'en est une. Je ne «tire pas de plan sur la comète». Harriet Baita est propriété de la commune. Elle est occupée par l'Ikastola et nous verrons,lorsque l'Ikastola aura été relogé, ce que nous ferons d'Harriet Baita.

M. Amaro

Vous ne comptez pas vendre cette propriété?

M. le Maire

Vous verrez.

M. Amaro

Mais, M. le Maire, nous sommes des élus de la République. Pourquoi ne répondez-vous pas à nos questions?

M. le Maire

Si nous décidons de vendre, nous en parlerons en commission, puis en conseil municipal.

M. Amaro

Comme vous n'avez pas répondu «non», cela veut dire que ce sera «oui».

M. le Maire

Toujours la même histoire : avec des «si»...

Je voulais également vous répondre sur la structure du budget. Vous clamez : «M. le Maire, c'est un échec, etc…». Il me semble entendre quelqu'un d'autre qui passe souvent à la télévision en ce moment. On parle d'échec, d'échec personnel, d'échec de la gestion, et j'ai l'impression que c'est un «copier-coller» de ce que j'entends ou lis sur le plan national.

Ici, nous sommes à Saint Jean de Luz, et il y a un maire, une équipe municipale qui gère la ville, au mieux, au mieux des intérêts de ses habitants, et plutôt que d'employer des grands mots, d'échec, de surendettement, de Chambre Régionale de Comptes, je crois que la gestion que nous menons mérite un peu plus d'égard que vous n'en avez par rapport à l'ensemble de l'équipe municipale qui, aujourd'hui, gère la ville en bon père de famille, je peux vous le dire.

M. Duclercq

Je voudrais réagir à ce que vous disiez sur la gestion active du patrimoine communal. Lorsque vous dites que vous estimez normal lorsqu'on fait des opérations par exemple d'installation d'associations dans de nouveaux locaux, que les anciens locaux qui sont vieux, inadaptés, etc… Je ne sais pas si c'est un bon principe. Car si on analyse l'évolution de l'immobilier, du foncier à Saint Jean de Luz, il est important d'en conserver la maîtrise plutôt que le vendre à un promoteur.

M. le Maire

Je n'ai jamais dit que je vends à des promoteurs, à un particulier.

M. Duclercq

A qui le vendez-vous alors?

M. le Maire

Pourquoi pas à un opérateur social?

M. Duclercq

C'est différent alors.

M. le Maire

Mais il faut bien construire pour libérer des locaux, puis ensuite réfléchir à ce que nous faisons des anciens.

M. Duclercq

Si ce sont des opérations de location sociale, cela se justifierait.

M. le Maire

Sur les locations sociales, je crois que vous avez compris quand même que notre volonté politique depuis plusieurs années maintenant – bien que vous n'y croyiez pas – est basée sur le logement locatif social.

M. Etcheverry-Ainchart

Nous sommes bien disposés à vous croire : si, effectivement, du foncier est vendu, ce sera à des opérateurs sociaux. Le problème, c'est qu'on a le cas concret des Erables.

M. le Maire

J'ai dit : pourquoi pas?

M. Etcheverry-Ainchart

Mais «pourquoi pas», cela ne nous satisfait pas. Soit c'est sûr, soit cela ne se fait pas. Parce qu'aux Erables, le foncier, vous l'avez vendu à qui? Sous prétexte qu'il y a des coûts importants pour la réhabilitation du commerce, vous le vendez à un promoteur privé. A Harriet Baita ou à Altuena, vous allez nous dire : «Il y a des coûts parce qu'il faudra raser le bâtiment, etc,» du coup ce ne sera plus un promoteur social non plus.

M. le Maire

Ne prenez pas la maladie de M. Amaro de me dire «si». Aujourd'hui, nous regardons les choses en face. Je vous dis aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation d'avoir une gestion active de notre patrimoine. Au fur et mesure où les choses se présenteront, nous étudierons ce que nous ferons sur tel ou tel bâtiment. Je n'ai pas dit qu'on allait vendre tel ou tel bâtiment.

M. Etcheverry-Ainchart

Si vous me permettez de finir, la réponse que vous avez donnée par exemple à la question sur Harriet Baita, je pense que votre réponse ne nous satisfait pas non plus. Dans un endroit tel que celui-là, il ne faut pas dire : «on verra le moment venu». Il faut dire : «non, on ne vendra pas le foncier». On pourra vendre éventuellement les locaux, mais pas le foncier.

M. le Maire

Je vous l'ai déjà dit, à l'inverse de vous, que je n'ai pas de dogme.

M. Etcheverry-Ainchart

Ce n'est pas du dogme, pas du tout.

N° 2 - FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2012 : BUDGETS ANNEXES

M. le Maire expose :

Les projets de budgets primitifs 2012 des budgets annexes de la commune présentés en annexe se répartissent de la façon suivante :

- **Budget annexe : camping municipal**

Le budget primitif 2012 s'élève à la somme de **321 424.97 €**

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	Résultat 2011 reporté	Propositions Nouvelles	Total
Dépenses		**38 617.28**	**38 617.28**
Recettes	**3 617.28**	**35 000.00**	**38 617.28**

Section de Fonctionnement

	Résultat 2011 reporté	Propositions Nouvelles	Total
Dépenses		**282 807.69**	**282 807.69**
Recettes	**68 807.69**	**214 000.00**	**282 807.69**

- **Budget annexe : cinéma Le Rex**

Le budget primitif 2012 s'élève à la somme de **118.504,37 €**

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

Section d'Investissement

	Résultat 2011 reporté	Propositions Nouvelles	Total
Dépenses		**85 796.17**	**85 796.17**
Recettes	**59 796.17**	**26 000.00**	**85 796.17**

Section de Fonctionnement

	Résultat 2011 reporté	Propositions Nouvelles	Totaux
Dépenses		**32 708.20**	**32 708.20**
Recettes	**1 508.20**	**31 200.00**	**32 708.20**

- **Budget annexe : zone d'aménagement Alturan**

Le budget primitif 2012 s'élève à la somme de **870 959.44 €**

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

Section d'investissement

	Résultat 2011 reporté	Propositions Nouvelles	Totaux
Dépenses	**285 471.44**	**0**	**285 471.44**
Recettes		**285 471.44**	**285 471.44**

Section de Fonctionnement

	Résultat 2011 reporté	Propositions Nouvelles	Totaux
Dépenses		**585 488.00**	**585 488.00**
Recettes	**0**	**585 488.00**	**585 488.00**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les budgets annexes 2012 suivants :

- camping municipal
- cinéma le Rex
- zone d'aménagement Alturan

Tous ces budgets sont votés au niveau du chapitre – tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances - Affaires générales - Ressources humaines - Intercommunalité»* du 6 mars 2012,

- décide de voter les budgets annexes 2012 suivants :

- camping municipal
  Adopté à l'unanimité

- cinéma le Rex
  Adopté à l'unanimité

- zone d'aménagement Alturan
  Adopté par 30 voix
  3 absentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

Ces budgets sont votés au niveau du chapitre – tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

_____

N° 3 - FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2012 : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

M. le Maire expose :

Il convient de fixer les taux des trois taxes locales qui s'appliqueront aux bases communiquées par l'administration fiscale.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2012.

Le produit attendu au titre des trois taxes s'établit donc de la façon suivante :

	Taux de l'année 2011	**Taux proposé en 2012**	**Bases 2012**	**Produit 2012**
Taxe d'habitation	10,74 %	10,74 %	38 617 000 €	4 147 466 €
Foncier bâti	10,51 %	10,51 %	31 885 000 €	3 351 113 €
Foncier non bâti	17,89 %	17,89 %	181 800 €	32 524 €
TOTAUX				**7 531 103 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux 2012 de fiscalité directe comme suit :

Taxe d'habitation : 10,74 %
Foncier bâti : 10,51 %
Foncier non bâti : 17,89 %

- d'autoriser M. le Maire à signer l'état 1259 correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances - Affaires générales - Ressources humaines - Intercommunalité*» du 6 mars 2012,

- décide de fixer les taux 2012 de fiscalité directe comme suit :

Taxe d'habitation : 10,74 %
Foncier bâti : 10,51 %
Foncier non bâti : 17,89 %

- autorise M. le Maire à signer l'état 1259 correspondant.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Amaro

Je suis intervenu en commission des finances, nous avons eu un petit débat là-dessus, M. le Maire : il s'agit du foncier non bâti.

Je vais prendre les chiffres de 2008 car je n'ai pas regardé les autres. Je n'ai pas 298 fonctionnaires territoriaux qui m'aident.

M. le Maire

Vous avez tort de ne pas demander.

M. Amaro

On ne sait jamais, un jour peut-être? Saint Jean de Luz = 17,11 %. Saint Pée sur Nivelle = 30,47 %. Hendaye = 30,53 %. Urrugne = plus de 26 %. Il s'agit de chiffres 2008. Alors lorsqu'on a examiné les recettes de l'Etat, on m'avait dit : nous avons 60.000 € de moins en DGF.

M. le Maire

Je ne vous l'ai pas dit, nous l'avons constaté.

M. Amaro

Je vous ai dit à ce moment : il est très facile de rattraper ce montant, puisque je vous ai proposé déjà depuis deux ans d'augmenter le foncier non bâti, et que vous m'aviez dit à l'époque : cela ne rapporte que 60.000 €. Je propose donc que vous augmentiez votre foncier non bâti, si cela peut rapporter 60.000 €, ce n'est pas négligeable.

On verra plus loin, au moment du débat sur les logements vacants, que cela rapportera 15.000 ou 20.000 €, c'est tout, donc occupez-vous du foncier non bâti également.

Mme Alliot-Marie

Vous êtes dans la logique socialiste d'augmenter les impôts, je sais que vous le faites, y compris sur les classes moyennes.

M. Amaro

Nous en parlerons tout à l'heure tous les deux.

M. le Maire

M. Amaro, je fais voter ces taux à 17,89 % et je constate que vous me demandez d'augmenter les impôts.

N° 4 - FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2012 : OUVERTURE ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

M. le Maire expose :

Depuis plusieurs exercices comptables, la commune a instauré des autorisations de programme.

Celles-ci concernent exclusivement les opérations d'investissements majeurs de la ville, nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure amène également à effectuer des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture et la modification des autorisations de programme pour les opérations suivantes et détaillées en annexe :

- Afin de poursuivre les opérations en cours suivantes :

- Construction locaux communaux Ur Mendi
- Réalisation de la piste cyclable centre ville/Chantaco
- Travaux sur le littoral
- Restructuration des bâtiments scolaires
- Vélo route Nord / Sud
- Parvis des halles
- Participation 3% logement social

- Afin de lancer de nouvelles opérations :

- Requalification Place Louis XIV
- Déménagement des services techniques
- Création d'une maison des associations

- d'autoriser l'ouverture des crédits de paiement correspondants,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des opérations présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances - Affaires générales - Ressources humaines - Intercommunalité»* du 6 mars 2012,

- approuve les autorisations de programme modifiées ou nouvelles pour les opérations suivantes et détaillées en annexe :

Afin de poursuivre les opérations en cours suivantes :

- Construction locaux communaux Ur Mendi
- Réalisation de la piste cyclable centre ville/Chantaco
- Travaux sur le littoral
- Vélo route Nord / Sud
- Participation 3% logement social

Adopté à l'unanimité

- Restructuration des bâtiments scolaires

Adopté par 29 voix
4 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux)

- Parvis des halles

Adopté par 30 voix
3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

Afin de lancer de nouvelles opérations :

- Requalification Place Louis XIV

Adopté par 26 voix
4 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux)
3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

- Déménagement des services techniques

Adopté par 30 voix
3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

- Création d'une maison des associations

Adopté par 30 voix
3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

- autorise l'ouverture des crédits de paiement correspondants,

- approuve les plans de financement des opérations présentés en annexe.

Commentaires

M. le Maire

Je voudrais dire à Mme Jariod – parce que je ne vous ai pas répondu tout à l'heure - que ce ne sont pas des études que nous avons inscrites, mais il s'agit uniquement de la maîtrise d'œuvre.

Mme Jariod

En ce qui concerne la restructuration des bâtiments scolaires, dans la mesure où malgré votre réponse, on a véritablement aucun détail sur ces 5 millions, sauf l'école où on connaît le montant, nous ne sommes pas d'accord pour vous donner un blanc-seing sur ces 5 millions, donc nous votons contre.

M. le Maire

Cela se fera quand même.

Mme Jariod

Idem pour la requalification de la Place Louis XIV.

M. Duclercq

J'avais réservé mes commentaires tout à l'heure sur cette délibération. Nous allons expliquer notre vote.

Sur les opérations engagées, en cohérence, nous votons pour les opérations que nous avons soutenues l'année dernière, à savoir la construction des locaux techniques Ur Mendi, les travaux sur le littoral, la restructuration des bâtiments scolaires et, bien sûr, la participation au financement du logement social même si nous souhaiterions que la participation communale soit encore plus élevée.

Nous votons pour la poursuite de la piste cyclable même si visiblement, aujourd'hui, elle ne connaît pas un succès fracassant, c'est le moins que l'on puisse dire. Il faut espérer que son prolongement sur Chantaco, avec les aménagements routiers qui en découleront, puisse créer l'incitation, pour les cyclotouristes en particulier, d'emprunter la voie dès son début. Je pense qu'il y a vraiment un problème à ce niveau car je ne vois pas les cyclotouristes emprunter cette voie cyclable. Je souhaite qu'avec le prolongement, les choses changent.

Sur l'opération véloroute Nord-Sud, c'est un beau projet que nous soutenons mais est-on bien sûr que cela va démarrer cette année? Comment concilier sa mise en place dans Saint Jean de Luz sans avoir une réflexion préalable sur la circulation ou éventuellement sur la requalification liée à ce passage. Je pense qu'il s'agit d'un dossier assez épineux.

Pour le parvis des Halles, nous nous abstenons. Nous avons validé le principe du projet mais nous regrettons vivement l'absence de certains aménagements, à savoir le dispositif de récupération des eaux pluviales.

Enfin sur les nouvelles opérations, nous nous abstiendrons sur la Maison des Associations. C'est un équipement que nous approuvons bien sûr, il correspond à un réel besoin, son emplacement est cohérent, mais nous n'en connaissons pas la philosophie ou l'économie générale (en dehors de son coût estimé), et encore moins les détails. Idem sur le déménagement des services techniques dont nous aimerions connaître les tenants et les aboutissants.

Enfin, la requalification de la place Louis XIV ne nous parait pas aujourd'hui un projet prioritaire, à moins que vous nous annonciez qu'elle préfigure le démarrage de la piétonisation du centre ville et une réflexion sur la circulation et le stationnement qui va au-delà de cette place Louis XIV.

M. le Maire

Nous en sommes au niveau du budget, sur plusieurs opérations, nous avons inscrit des sommes de façon à faire progresser les dossiers. Pour la Maison des Associations, nous avons choisi l'APGL pour constituer le dossier de maîtrise d'œuvre et jusqu'à ce qu'ils rendent un dossier, nous ne pouvons vous en dire davantage. Nous avons une idée de ce que nous voulons, une idée de la surface, ce qui n'est pas facile compte tenu du nombre d'associations à loger, je pense que même si nous prévoyons grand, on ne pourra pas toutes les loger, en faisant des locaux partagés. Nous n'avons pas davantage de détails aujourd'hui, il s'agit vraiment d'inscriptions budgétaires.

M. Amaro

Sur la piste cyclable, nous avions demandé de revoir le projet, cela n'a pas été fait, et comme le dit mon collègue à juste titre, à l'heure actuelle, on est comme Sœur Anne pour voir arriver quelques vélos. D'autre part, avec la prolongation, il y aura de nombreux conflits. J'ai compté le nombre de fois où la piste va être coupée soit par des piétons, soit par des automobiles, notamment au niveau de la station essence, peut-être n'avez-vous pas pu faire mieux mais ce n'est pas tout à fait un site propre. M. Juzan, que nous aimons bien, était contre cette piste cyclable, je vous le rappelle, il avait dit : cela ne sert à rien et, en plus, la ville n'a pas d'argent. C'est le troisième adjoint qui l'a dit, ce n'est pas rien. Je ne sais pas s'il a changé d'avis, mais je ne le pense pas. Ce que je souhaite, c'est que cette piste soit empruntée. Mais, à l'heure actuelle, j'avoue que je suis sceptique.

D'autre part, concernant les halles, je vais souvent…

M. le Maire

Distribuer des tracts.

M. Amaro

Vous feriez mieux de vous y mettre d'ailleurs. Car on ne vous voit pas.

M. le Maire

Je travaille.

M. Amaro

Non, cela ne concerne pas les tracts. C'est sur le parvis lui-même. Nous étions contre parce qu'en commission des travaux, on nous avait annoncé 600.000 € et, finalement, nous arrivons à 1.200.000 €, et peut-être même y aura-t-il des avenants. Je sais bien que, lorsqu'on commence, certaines choses se révèlent que l'on n'a pas prévues.

Sur le choix que vous avez fait des pavages, si nous avions été consultés, nous aurions pu en discuter. En fait, je pense que vous auriez dû installer au moins des pavages couleur ardoise car, à l'heure actuelle, c'est déjà sale. Tous les gens avec qui je discute le disent. Je pense que la couleur est difficile à maintenir, une couleur plus foncée aurait été plus judicieuse.

M. le Maire

Il existe deux sortes de pavage : ceux que l'on met sur les trottoirs et ceux qui sont au niveau des passages. Nous allons étudier un moyen de les protéger, de les imperméabiliser.

M. Amaro

Sur la place Louis XIV, c'est vrai que nous n'avons aucun élément.

M. Amaro

On apprend toujours les choses par la presse, c'est vrai, nous ne sommes pas associés, j'espère que vos collègues le sont et qu'ils ne découvrent pas ici des choses. Si on était associé, peut-être qu'on pourrait discuter en amont et, finalement, on arriverait à des compromis peut-être. Mais lorsqu'il n'y a aucun dialogue, on ne peut pas faire de compromis.

M. le Maire

Je ne sais pas si vous êtes très sensible aux compromis, j'en doute quelque peu.

M. Amaro

Je peux reparler des tracts si vous voulez. Je vous dirai tout à l'heure ce que me disent vos collègues.

M. le Maire

Ne croyez pas que nous formons un bloc uniforme, il y a débat, et c'est normal, et c'est sain, c'est comme cela qu'on avance.

M. Amaro

Mais quand la majorité décide, il faut l'accepter. Cela n'a pas été votre cas aux sénatoriales.

M. le Maire

Les sénatoriales n'ont rien à voir avec la gestion de la ville ou avec la majorité municipale. C'était une démarche personnelle, que j'assume totalement.

M. Amaro

En tous les cas, si j'avais été dans votre parti, je vous aurais exclu.

M. Juzan

Nous ne sommes pas comme ça, M. Amaro, pas au Pays Basque.

Mme Alliot-Marie

Nous en parlerons, si vous voulez M. Amaro, mais cela n'a rien à voir avec le Conseil municipal, il n'y avait aucune raison d'exclusion, c'est le mode de scrutin que nous avons ici dans le département.

M. le Maire

Il est normal que M. Juzan dise « je ne veux pas de piste cyclable » mais ensuite il accompagne la majorité même si quelque fois, nous ne sommes pas toujours d'accord. Cela nous arrive à tous, à vous aussi je suppose.

M. Juzan

Cela m'empêche de dormir certaines nuits mais j'assume.

Mme Debarbieux

En ce qui concerne la réalisation de la piste cyclable, je l'avais demandée lors du précédent mandat lorsqu'on a inauguré la piscine, je me souviens, à l'époque on m'avait répondu que le Conseil général ne pouvait pas. Aujourd'hui, je vois que ça se réalise, je peux difficilement voter contre.

M. le Maire

Je reviens sur ce qui a été dit concernant la place de la voiture dans le centre ville, je pense que c'est ce qui nous attend dans les prochaines années, il faut y réfléchir. Cela dit, la ville n'est pas très grande, on ne peut pas agir de la même manière que dans une grande métropole, il y a des habitudes, des commerces, des gens qui travaillent et qui ont besoin de se déplacer dans la ville. Je crois qu'il faut lancer une réflexion, nous la lancerons, et verrons quels sont les différents moyens de transport à développer.

N° 5 - FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2012 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET A DIVERS ORGANISMES

M. le Maire expose :

Le montant global des dotations proposées au secteur associatif ou assimilé dans le budget primitif 2012 s'élève à **2 600 304 €** répartis comme suit et détaillés dans l'annexe jointe :

Subventions aux associations sportives	**339 077 €**
Subventions aux associations culturelles	**276 727 €**
Subventions aux associations sportives scolaires	**7 877 €**
Subventions aux associations Mer et Littoral	**22 100 €**
Subventions à caractère social et familial **Dont CCAS 535 000 € et Sagardian 535 800 €**	**1 151 489 €**
Subventions famille petite enfance, enfance, éducation et jeunesse	**79 884 €**
Subventions développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage	**639 970 €**
Subventions urbanisme habitat aménagement et développement durable	**53 180 €**
Finances Affaires générales ressources humaines et intercommunalités	**30 000 €**
TOTAL	**2 600 304 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les subventions 2012 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 10 février 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Action sociale, solidarités etlogement social»* du 1er mars 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Mer, littoral et pêche»* du 8 mars 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sport»* du 29 février 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse»* du 2 février 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances - Affaires générales - Ressources humaines - Intercommunalité»* du 6 mars 2012,

- décide de voter les subventions 2012 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

Subventions au profit des associations sportives

Adopté à l'unanimité

Subventions au profit des associations culturelles

Adopté à l'unanimité

Subventions au profit des associations sportives scolaires

Adopté à l'unanimité

Subventions au profit des associations «mer et littoral»

Adopté à l'unanimité

Subventions au profit d'associations à caractère social et familial (dont CCAS 535.000 € et Sagardian 555.300 €)

Adopté à l'unanimité

Subventions au profit d'associations «famille, petite enfance, éducation et jeunesse»

Adopté à l'unanimité

Subventions au profit d'associations «développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage»

Adopté à l'unanimité

Excepté la subvention concernant l'Office de tourisme

Adopté par 26 voix
7 contre (M. Amaro, Mme Jariod, Mme Debarbieux, M. Sirvent, MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

Subventions au profit d'associations «urbanisme, habitat, aménagement et développement durable»

Adopté à l'unanimité

Subventions au profit d'associations «finances, affaires générales, ressources humaines et intercommunalité»

Adopté à l'unanimité

Etant ici précisé que les conseillers suivants ne prennent pas part au vote pour les subventions des associations concernées ci-dessous :

- Jean-François Irigoyen pour Ur Ikarra
- André Larrasoain pour l'Union Nationale des Combattants (UNC)
- Jean-Baptiste Mourguy pour le Groupement Unique des Anciens Combattants (GUAC) et pour l'Amicale des Anciens Marins
- Ferdinand Echave pour France Bénévolat
- Guillaume Colas pour BelharraWatermen
- Anne-Marie Bidart-Labrousse pour DenenEtchea
- Alain Duclercq pour le Club LumaZiburu

Commentaires

M. Duclercq

J'ai une question qui me pose problème : pourquoi a-t-on basculé une somme de 40.000 € du poste «animations commerciales» vers celui de «subventions à des associations à caractère commercial»? Cela veut-il dire qu'on a délégué une tâche d'animations assurées par la ville à un nouvel organisme?

M. le Maire

Je vais vous expliquer. Jusqu'à cette année, l'association des commerçants organisait les animations et la ville payait les factures. Je ne suis pas sûr qu'il s'agissait d'un bon système, nous préférons dorénavant – notamment pour des opérations financées par le Fisac – donner une somme par une subvention à l'association. Cela permet à cette dernière d'être financée par le Fisac sur certaines actions.

M. Duclercq

J'ai également une autre interrogation. J'ai parlé tout à l'heure du maintien des subventions de fonctionnement pour les associations sportives et culturelles, mais certaines attributions – je ne fais certes pas partie de la commission mais mon collègue M. Lafitte, aujourd'hui absent, ne m'a pas donné l'explication.

M. le Maire

Il est absent parce qu'il est envoyé par la ville en classe de neige.

M. Duclercq

Il est en mission. Il y a une subvention qui concerne le Yacht Club Basque. On était l'année dernière à 6.900 € - j'arrondis – et aujourd'hui on passe à 29.000 € en fonctionnement.

M. Etchevers

Je n'ai pas le chiffre en tête mais l'an dernier, lorsqu'on a voté les subventions de fonctionnement, le Yacht Club avait présenté un bilan qui n'était pas bon en ce sens qu'il nous avait indiqué les amortissements qu'ils avaient en cours au lieu de nous indiquer les investissements réels. Donc, en cours d'année, vous avez dû l'oublier, on a voté une nouvelle subvention pour réajuster l'attribution.

M. Duclercq

Je crois que c'est une grande première : c'est la première fois que la subvention de l'Olympique devient supérieure à celle de l'Arin. Espérons que cela ne déclenche pas «une guerre des clochers».

M. Etchevers

Là aussi, c'est l'application des critères mis en place en 2000. Cette année, le résultat des critères applicables à l'un et à l'autre a donné ce chiffre.

M. Duclercq

Nous votons pour l'ensemble des subventions, sauf cette de l'Office de tourisme. Ce n'est pas du dogmatisme, comme vous vous plaisez à nous le rappeler. Ce que nous proposons est simple : baisse d'au moins 50.000 € de la subvention de l'Office de tourisme, compensée par une augmentation équivalente du rendement de la taxe de séjour – quand on voit le potentiel de la ville : 1 millions de nuitées, je crois que c'est le chiffre qui a été cité – je pense qu'on peut être plus ambitieux dans la collecte de cette taxe – donc ce que l'on gagne sur la taxe de séjour, on pourrait l'enlever à l'Office de tourisme, cela ne nuirait pas à sa capacité d'action, ces 50.000 € qu'on gagnerait permettraient d'augmenter les subventions de fonctionnement de 2 % pendant quatre ans.

M. le Maire

Le système mis en place l'année précédente sur la récolte des taxes de séjour a l'air de mieux fonctionner. Nous allons juger cela en fin d'année sur la recette de la taxe de séjour, je crois qu'on prévoit entre 50.000 et 80.000 € de plus.

M. Duclercq

Est-on prêt à considérer que si on augmente de 50.000 € le rendement de la taxe de séjour, on puisse baisser le montant de la subvention?

M. le Maire

J'ai horreur des effets d'annonce, mais cela demande réflexion.

M. Amaro

Un mot M. le Maire sur l'Office de tourisme. Comme nous ne sommes pas au comité de direction, on vous l'a déjà dit – Mme Debarbieux avant que nous soyons élus intervenait déjà sur ce sujet – on votera contre de toute façon. Mais je voulais dire qu'avec la taxe de séjour, il y a pratiquement 1 millions d'euros qui arrivent à l'Office de tourisme.

M. le Maire

La taxe de séjour, c'est 350.000 €.

M. Amaro

Cette somme va bien à l'Office de tourisme? Donc en rajoutant la subvention, cela fait près d'1 million d'euros. C'est vrai qu'il y a du personnel – une vingtaine de personnes.

M. le Maire

Et 400 000 visiteurs au guichet.

M. Amaro

Cela n'a rien à voir. En plus, je trouve qu'il y en a un peu trop. Mais comme on ne peut pas vérifier les choses. Il faudrait un audit.

M. le Maire

Les élus qui font partie du bureau d'une association ne prennent pas part au vote pour les subventions concernées.

N° 6 – FINANCES

INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

M. le Maire expose :

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI) donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Les logements concernés sont ceux dont la durée d'occupation est inférieure ou égale à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence. Cet assujettissement ne concerne que la partie communale.

Sont exclus du dispositif les logements détenus par des bailleurs sociaux, les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, les logements appelés à disparaître dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition, les résidences secondaires et les logements exigeant des travaux onéreux pour être habitables (25% de plus que la valeur vénale réelle du logement).

Le recouvrement de cette taxe est assuré par les services fiscaux, cependant en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. C'est pourquoi la ville a engagé en collaboration avec les services fiscaux un travail de recensement précis de ces logements sur son territoire.

Ce relevé sur le terrain a permis d'affiner les données initiales transmises par l'administration fiscale (exclusion des caves, greniers, et erreurs de domiciliation), et a d'ores et déjà contribué à réintégrer certains biens dans les fichiers d'imposition (taxe d'habitation ou taxe foncière). Pour les biens restants identifiés comme réellement vacants au sens de la loi, il est proposé d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq années au 1er janvier de l'année d'imposition, avec effet à partir de l'année d'imposition 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances - Affaires générales - Ressources humaines - Intercommunalité»* du 6 mars 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable»* du 7 mars 2012,

- décide d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq années au 1er janvier de l'année d'imposition, avec effet à partir de l'année d'imposition 2013.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

On a déjà développé le sujet. Cette loi instaurée en 2006 permet de taxer des logements vacants avec des règles bien précises, il s'agit de logements inoccupés depuis plus de 5 ans, non habités, non meublés. Comme je m'y étais engagé, je vous en avais parlé dès 2006 suite à une question de M. Etcheverry-Ainchart, je vous avais dit qu'on allait travailler dessus.

Les services municipaux ont fait un travail remarquable de tri, de façon à ne pas délibérer à la légère sur 600 ou 700 adresses qui étaient fausses. Aujourd'hui, on arrive au bout de cette démarche, c'est le service des impôts qui va lancer cette taxation. Il s'agit dans l'esprit d'essayer de remettre sur le marché, et peut-être sur le marché conventionné, des logements qui sont fermés depuis 5 ans. C'est plus important que le montant de la recette.

Mme Debarbieux

Je prends acte de cette décision qui va dans le bon sens et, qui plus est, grâce à ce travail de recensement, permet aussi à la commune d'identifier et de réintégrer certains biens afin de l'assujettir à l'impôt.

Cependant, hélas, force est de constater qu'au vu de la règlementation, le rendement potentiel de ce dispositif ne va pas beaucoup impacter la problématique du logement locatif.

Il faut donc le considérer comme un moyen, parmi d'autres dispositifs, qu'il conviendrait de mettre en place. Etant donné que vous semblez «ouvrir des portes», permettez-moi de les citer :

- une taxe sur les plus-values spéculatives;

- une limitation de l'envolée du prix de l'immobilier, afin de le rendre plus accessible, en plafonnant les prix de vente des biens situés sur la commune. Les propriétaires ne peuvent vendre leur bien au dessus d'un tarif défini au m², sous peine de voir la ville se porter acquéreur au prix plancher;

Mme Alliot-Marie

Cela existe dans quelles villes?

Mme Debarbieux

A Saint-Ouen. C'est déjà dissuasif.

Mme Alliot-Marie

La question que je me pose, c'est juridiquement cela tient-il?

Mme Debarbieux

Cette commune a signé un partenariat avec des promoteurs pour s'entendre sur un prix plancher par logement.

M. le Maire

Nous ferons des recherches juridiques. Par contre, pour ce qui concerne la taxation des plus-values, cela ne nous concerne pas du tout, c'est l'Etat, les communes y échappent.

Mme Debarbieux

- un encadrement des loyers, et une production suffisante de logements sociaux locatifs. C'est dans les zones les plus tendues, comme dans notre ville, que l'on retrouve les loyers les plus extravagants.

- la particularité de Saint Jean de Luz, c'est le nombre de logements secondaires. Avec 43 % de résidences secondaires, alors que nous ne respectons pas la loi SRU qui impose 20 % de logement sociaux - ce qui est un minimum au vu de la situation de beaucoup de ses habitants - cela devient une anomalie et un handicap au regard du nombre de personnes en attente d'un logement dans notre ville. Il conviendrait d'enrayer ce mécanisme spéculatif et d'exiger des promoteurs que les logements qu'ils produisent soient destinés en priorité à la résidence principale.

Il est pratiquement certain que ces préconisations, aujourd'hui, vont vous paraître trop audacieuses. Mais ce sont des mesures dictées par un choix de société : celui du droit pour tous contre celui de la préservation des droits des privilégiés, celui du droit à la ville pour tous contre celui de la spéculation qui entraîne l'exclusion.

Cette situation est la conséquence de la politique menée par ce gouvernement – je suis obligée de le citer : baisse du budget en faveur du logement social de - 20% sur la période 2008-2011, et augmentation du soutien à l'investissement spéculatif au travers de dispositifs fiscaux qui ponctionnent sur le budget de l'Etat de 10,7 milliards d'euros.

M. le Maire

Il y a des choses que nous maîtrisons, et d'autres non. Par exemple, sur une maîtrise d'ouvrage municipale, on peut très bien mettre une clause anti-spéculative. Sur une maîtrise d'ouvrage privée, on n'a absolument pas le droit de le faire, sauf si un promoteur nous le proposait.

M. Etcheverry-Ainchart

Je corrige puisque vous m'en donnez l'opportunité. Certes, sur les projets de maîtrise publique, vous pouvez mettre des clauses anti-spéculatives. Sur des programmes privés, si vous avez la maîtrise du foncier, si vous l'avez conservé par exemple par un bail emphytéotique, vous pouvez limiter la spéculation, c'est la vertu de ce dispositif.

M. le Maire

Que vendons-nous à des promoteurs privés?

M. Etcheverry-Ainchart

Le droit de construire sur le foncier qui vous appartient toujours.

M. le Maire

Quel foncier, depuis 20 ans, avons-nous vendu, si ce n'est pour des logements sociaux?

M. Etcheverry-Ainchart

Vous le faites aux Erables. Vous allez vendre à un promoteur privé qui va y construire certes 30 % ou peut-être 50 % de logements sociaux, tout le reste c'est du privé.

M. le Maire

Il s'agit surtout de commerces dans ce cas précis. Mais, dans le passé, aucune opération privée n'a été faite.

M. Etcheverry-Ainchart

Je vous parle du présent.

Revenons à la taxe d'habitation. Là voilà enfin, cette mesure qui nous a valu le record du monde des «copier-coller» d'une année sur l'autre, à chaque débat sur le vote des taux d'impôts locaux et depuis 2006, vous l'avez rappelé.

Nous n'allons pas bouder notre plaisir, c'est avec un enthousiasme aussi spontané et unanime que le vôtre lors du meeting de Villepinte que nous votons «oui» à cette délibération.

M. le Maire

Je vais peut-être bénéficier des trois A maintenant?

M. Etcheverry-Ainchart

Non, je tempère mon propos. Evidemment, vous pensez bien que nous n'allons pas nous contenter de cette seule adhésion mais que nous avons quelques remarques à ajouter pour peaufiner la mesure.

Tout d'abord, nous ne pouvons pas ne pas souligner le fait que les résidences secondaires sont exclues de la mesure, ce qui est logique puisque la taxe d'habitation leur est déjà appliquée. Mais ce thème reste vraiment une anomalie. Le principe d'égalité devant les taxes fait que la seule mesure permettant de pénaliser ce type de logements, réside dans des abattements pour les résidences principales. C'est quand même un paradoxe : pour que les résidences secondaires, qui pèsent d'un tel poids sur le problème foncier dans notre ville, contribuent davantage que les autres, on doit donc percevoir moins des résidences principales, plutôt que percevoir davantage des résidences secondaires. C'est donc la ville qui en sort perdante.

Vous ne serez donc pas surpris de nous entendre répéter encore une fois, surtout en cette veille d'élections présidentielles et législatives, que la création d'une taxe ou d'un impôt propre aux résidences secondaires des zones à marché foncier tendu est nécessaire.

Au sujet de l'instauration de cette taxe sur les logements vacants, deux choses nous interpellent dans la délibération : la première, c'est la notion de «vacance indépendante de la volonté du propriétaire». La question est la suivante : à quoi cela correspond-il? Qui juge de cette volonté?

M. le Maire

Ce n’est pas nous, ce sont les services de l’Etat.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui mais c’est vous qui allez l’appliquer.

M. le Maire

Non, nous n’appliquons rien. On vote la taxe, ce sont les services fiscaux qui vont déterminer le nombre de logements et qui vont adresser les rôles d’impôts. Nous n’avons aucun accès à ce qu’ils vont faire.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous n’avez donc pas l’information sur les critères qui sont pris en compte pour mesurer la volonté?

M. le Maire

Peut-être des problèmes de succession par exemple.

M. Etcheverry-Ainchart

C’est vrai que la vacance correspond à ça mais, théoriquement, ils sont exclus de ceux qu'on considère comme étant vacants quand c’est en cours de succession. Donc a priori, ce ne doit pas être ça. Je me renseignerai.

La seconde remarque concerne le passage sur *«les travaux onéreux exigés pour être habitables»*. Je ne comprends pas cette phrase. Tout d’abord, des dispositifs d’aide à la réhabilitation de biens existent déjà, en particulier auprès de l’Agence Nationale pour l’Amélioration de l’Habitat, et plus localement auprès du PACT, et qui font qu’on peut parfaitement exiger d’un propriétaire qu’il fasse les travaux nécessaires.

Dans le cas où c’est un propriétaire qui n’aurait pas les moyens, même avec ces aides, on peut prévoir des systèmes alternatifs, c’est-à-dire prévoir que la mairie ou un promoteur social lui propose de prendre le bien en bail à réhabilitation par exemple, et se substitue à lui pour le financement des travaux, en contrepartie de la mise en location conventionnée.

Les possibilités existent bel et bien pour accompagner la remise en état de biens vacants qui, de toute manière, dans l’écrasante majorité des cas, ne nécessitent pas de gros travaux pour être habitables.

Mais surtout, indépendamment de ce problème technique, en dehors de ces précisions, si on vote cette phrase, quelle est l’alternative? Cela signifierait donc que si les coûts des travaux sont trop importants, on laisserait les immeubles vacants et se dégrader jusqu’à menacer ruine? Vous reconnaîtrez avec moi que c’est parfaitement insatisfaisant.

M. le Maire

Ce n’est pas moi qui fais la loi, M. Etcheverry-Ainchart. En votant cette délibération aujourd’hui, on avait la possibilité d’appliquer cela. Par contre, ce n’est pas moi qui définis les critères. Nous demandons aux impôts, en fonction de la loi, d’aller rechercher de la taxe d’habitation sur des logements vacants.

M. Etcheverry-Ainchart

Il s’agit d’une proposition législative, je m’adresse donc plutôt à Mme Alliot-Marie qu’à vous : pourrez-vous faire changer ces critères qui, à mon avis, sont perfectibles?

Mme Alliot-Marie

On peut sans doute les préciser, c’est aussi l’avantage de la jurisprudence de préciser les conditions d’application de la loi. On peut prévoir, en fonction de cas concrets, des aménagements de la loi. Mais c’est souvent le juge qui va l’appliquer, le recours peut venir soit de l’Etat, soit d’un particulier.

M. Etcheverry-Ainchart

J’entends bien votre réponse qui me convient tout à fait. Je m’adresse donc à M. le Maire : vous pouvez prendre l’initiative. Ensuite, si ça part au contentieux, cela fera jurisprudence. Cela m’irait très bien.

M. le Maire

A mon avis, vous rentrez dans le dogme une fois de plus. Vous êtes en train de pinailler sur les critères.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous savez combien il y a de biens concernés?

Mme Alliot-Marie

Pour que ce soit possible, il faut d’abord voter cette délibération.

M. Etcheverry-Ainchart

On la vote, mais on fait une remarque pour précisément en améliorer la mise en application. Mais ce n’est pas du dogme, on a le droit de contribuer aux débats.

Mme Alliot-Marie

De toute façon, ce ne serait pas le maire, ce serait les services fiscaux.

M. Etcheverry-Ainchart

Pour finir sur ce thème, nous ne pouvons nous empêcher de faire le lien entre le thème des maisons inoccupées et le fait que ce conseil municipal se tienne un 16 mars 2012, lendemain de la trêve hivernale des expulsions. Voilà un thème dramatique, à considérer à la fois avec humanité et sans populisme ou dogmatisme. Dans cette affaire, il y a les droits des propriétaires et ceux des locataires à prendre en considération, avec le même soin. Toutefois, si on accepte de sortir du débat du droit pur, la réalité humaine la plus cruelle dans ce domaine restera toujours celle de ces familles qui se retrouveront à la rue dès la fin de la trêve. Leur fragilisation progressive, par leur mauvaise foi, leur mauvaise volonté, les a, le plus souvent, mis en situation d'impayés de loyers. A engloutir ainsi plus de 50 % de leurs revenus chaque mois dans le loyer, elles en sont venues à ne plus pouvoir verser ces derniers et, une fois expulsées de leur logement, la plupart doivent se faire héberger chez des amis, des parents, parfois elles trouvent du soutien des services sociaux, mais leur situation reste précaire et leur relogement problématique, toujours par ce même manque de logements sociaux et d'urgence.

On sait que ce genre de problèmes vient d'abord d'un manque d'informations des propriétaires, comme des locataires, sur les accompagnements qui existent en termes, par exemple, de garanties des risques locatifs pour les propriétaires, ou en termes de dispositifs tels que le FSL par exemple pour les locataires.

Mais, en allant plus loin et en restant au niveau de ce pourrait faire une municipalité, serait-il possible également d'établir un système de cautionnement municipal par exemple, voire l'avance par la ville du dépôt de garantie? Ou encore l'établissement de baux glissants? Tout cela évidemment sur dossiers, et géré par les services sociaux.

Ce ne sont que quelques exemples mais que fait notre ville en ce domaine qui pourrait rassurer à la fois les propriétaires et les locataires aujourd'hui en cette date fatidique, et pourrait éviter le recours à l'expulsion?

M. le Maire

L'une des réponses que nous donnons, c'est avec «Louons Solidaires» où nous assurons aux propriétaires trois ans de garantie.

M. Etcheverry-Ainchart

On sait, c'est notre proposition.

M. le Maire

Je ne sais pas si c'est votre proposition, en tout cas elle existe. «Louons Solidaires» mène une politique sur toute la Côte Basque.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est un dispositif contre la vacance précisément, concernant ceux qui refusaient de louer. Aujourd'hui, je vous parle de ceux qui ont déjà loué mais qui se font expulser. Je parle d'un travail d'information qui pourrait être d'initiative municipale.

M. le Maire

Je peux vous dire qu'il n'y a pas une expulsion qui se fait sans intervention des services sociaux de la ville. Une expulsion se fait en général parce que le loyer n'est pas payé. Avec les services sociaux, les propriétaires, les services de l'Etat, on constate la bonne foi et, à ce moment-là, on essaie de trouver une solution. Si les gens sont dans le privé, sont de bonne foi, et ont été dépassés par un loyer trop important, avant expulsion, on trouve un relogement social.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous avez des logements sociaux pour reloger?

M. le Maire

On temporise pour l'expulsion jusqu'à ce qu'un logement se libère, en accord avec les services de la Sous-Préfecture.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est très bien. Il existe même des municipalités qui prennent des arrêtés d'interdiction d'expulsion.

M. le Maire

Les services de la Sous-Préfecture demandent l'avis du maire et si les dossiers que nous avons étudiés sur un plan social montrent qu'il n'y a pas de mauvaise volonté – cela existe aussi malheureusement – qu'il y a un problème social, qu'il y a des gens qui ont été dépassés, qui peuvent s'en sortir, nous disons « il y aura un appartement qui se libèrera dans trois mois », et nous demandons que l'expulsion attende ces trois mois.

M. Amaro

J'ai une petite expérience là-dessus sur les expulsions. Lorsque le jugement d'expulsion intervient, c'est le Préfet qui met en œuvre. Il y a des gens qui ont reçu un jugement d'expulsion, mais si le Préfet n'agit pas pendant 2 ou 3 ans, ils restent toujours sur place. Donc le jugement ne prime pas. C'est le Préfet qui doit agir. Donc les arrêtés d'interdiction d'expulsion n'ont pas beaucoup de poids.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est faux. Je vous cite un exemple : le maire de Bonneuil sur Marne, le maire de Villejuif, ont pris des arrêtés d'interdiction d'expulsion.

M. Amaro

Ca ne peut pas marcher.

M. Etcheverry-Ainchart

Mais ils le font.

M. le Maire

Il y a toujours un contact entre la Sous-Préfecture et la commune. Pourquoi c'est le Sous-Préfet? Parce qu'une expulsion demande le concours de la force publique.

Mme Labat

Une précision sur la procédure d'expulsion : l'assignation en expulsion qu'on présente en général au juge des référés du tribunal d'instance, est obligatoirement, à peine de nullité, transmise au Sous-Préfet. Cette assignation est suivie d'une audience qui ne peut intervenir avant deux mois, ce qui laisse une marge de manœuvre aux services sociaux. La veille de l'audience, nous avons un compte-rendu des services sociaux émanant de la Sous-Préfecture qui explique s'il y a des solutions alternatives sur le plan départemental ou communal. Tout ceci se déroule donc avant l'audience. Ensuite, il y a la décision, puis l'exécution. Et effectivement, c'est toujours le Préfet qui agit, c'est lui qui accompagne l'huissier, lequel ne peut pas expulser sans le concours de la force publique.

M. Etcheverry-Ainchart

On a l'impression que deux mois d'attente laissent du temps mais lorsqu'on sait qu'il y a deux ans d'attente pour un logement social, il y a quand même quelque chose qui ne va pas.

N° 7 – FINANCES

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

M. le Maire expose :

L'article 179 de la loi de finances pour 2011 a créé la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La loi de finances 2012 précise que la DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La commission des élus a procédé à la détermination des catégories d'opérations éligibles.

Parmi les diverses catégories d'opérations subventionnables figurent :

- les bâtiments scolaires et périscolaires, dont la construction de nouveaux bâtiments,
- la construction, l'aménagement et la rénovation des installations sportives,
- les bâtiments socio-culturels et socio-éducatifs.

La commune pourrait présenter les projets suivants aux financements de la DETR 2012 :

- la construction d'une nouvelle école maternelle avec un montant estimatif des travaux s'élevant à 2.201.000 € HT;

- la réfection de la piste d'athlétisme pour un montant estimatif de 395.000€ HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012 pour ces opérations, et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sport»* du 29 février 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances - Affaires générales - Ressources humaines - Intercommunalité»* du 6 mars 2012,

- autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012 pour ces opérations, et à signer les actes afférents.

Adopté par 30 voix
3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Je voudrais avoir un éclaircissement sur le sens de la délibération, qui nous interpelle. Vous rappelez que la DETR récemment créée est à destination du milieu rural et en faveur du maintien et du développement du service public dans ces zones particulièrement défavorisées. Saint Jean de Luz est une ville au sens démographique du terme et, nous l'avons vu lors du DOB et lors du compte administratif, c'est une ville riche. Rien à voir avec cette diagonale du vide dont parlent les géographes au sujet des territoires les moins favorisés de l'hexagone, et encore moins à voir avec ces cantons ruraux où disparaissent bureaux de poste, présence médicale de proximité et autres services administratifs.

Certes, il est sûrement possible de trouver une virgule dans la loi de finances permettant de mettre Saint Jean de Luz sous la douche de la DETR mais, pour Herri Berri, il y a la loi et l'esprit de la loi. En l'occurrence, la DETR devrait rester un outil à destination du développement rural qui en a bien besoin, et bien plus que nous, et ce qui nous serait accordé sur l'enveloppe globale le serait d'autant moins pour le monde rural.

Vous allez peut-être me traiter de «bisounours» mais, avant d'être des luziens défendant le bifteck déjà gras de la ville, nous sommes d'abord des citoyens attachés au fait que chacun ait la part, même maigre, qui lui revient.

Pouvez-vous nous éclairer davantage sur le sens que vous donnez à cette délibération? Nous déterminerons notre vote en fonction de votre réponse.

M. le Maire

Le sens de la délibération est simple. Autrefois, il y avait deux types de dotations : la dotation globale d'équipement et la dotation de développement rural. Les deux dotations ont été réunies. Pour les villes et les territoires ruraux, c'est un pot commun dont dispose le Préfet, avec bien sûr des critères, mais lisez-le bien « favorisant le développement » c'est pour nous, ou « le maintien des services publics en milieu rural ».

M. Etcheverry-Ainchart

Oui bien sûr, mais l'esprit de ce dispositif est quand même de fixer une priorité. Cette priorité est celle du développement et du maintien des services en milieu rural.

M. le Maire

Oui, mais il y a les deux. C'est la RGPP qui fixe ça maintenant. Autrefois, il y avait un service qui s'occupait de la DGE et un service distinct qui s'occupait des autres attributions. Maintenant, c'est le même service qui s'occupe des deux mais les deux ont des enveloppes.

M. Etcheverry-Ainchart

Je pense que la reformulation a été plutôt dans le sens de donner une priorité à l'un plutôt qu'à l'autre.

M. le Maire

C'était déjà comme ça l'année dernière.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Mme Alliot-Marie

Je peux vous assurer que, dans les parages, tout le monde a été très bien servi.

M. Etcheverry-Ainchart

Le problème, on le voit bien ici, vous avez suivi – ou plutôt vous ne les avez pas suivis – les travaux du Conseil de Développement montrent qu'il y a un axe particulier de travail qui est celui de la réciprocité côte/intérieur en aménagement du territoire.

Lorsque vous dites – vous avez raison sur les faits - que tout le monde a été servi, je pense que philosophique parlant, sans sortir les grands mots, il serait légitime de considérer qu'il y a des territoires qui ont plus besoin que nous de cette dotation. Le pot commun devrait plutôt aller dans ces territoires-là plutôt que chez nous. On n'a pas besoin de ça franchement.

Mme Alliot-Marie

On ne va pas faire une discussion de principe mais ce qu'il faut bien voir aussi, c'est que les attributions sont fonction des projets. Un projet, qu'il soit ici ou dans une petite commune rurale, n'est pas financé à 100 %, cela reste une participation, liée aussi aux capacités d'investissement des différentes communes. C'est la raison pour laquelle, il y a des critères objectifs – en priorité l'éducation par exemple – aujourd'hui, la DETR, au regard de ces différents critères et au regard des demandes mêmes des communes, permet de satisfaire à peu près tout le monde.

M. le Maire

Ce que vous voulez, c'est plus de solidarité des villes vis-à-vis des territoires ruraux?

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, tout à fait. Je pensais que vous étiez d'accord avec moi.

M. le Maire

Je pense qu'au niveau de la communauté de communes, nous pratiquons cette solidarité.

N° 8 - RESSOURCES HUMAINES

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ AU 1er MAI 2012

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune.

Il est rappelé que celui-ci est susceptible de modifications durant l'année compte tenu de l'attente des résultats de la promotion interne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial au 1er mai 2012 présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances - Affaires générales - Ressources humaines - Intercommunalité»* du 6 mars 2012,

- approuve le tableau des effectifs du personnel territorial au 1er mai 2012 présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 9 - RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ANNEE 2012

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

- **Sur le budget général :**

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Environ 150 jeunes se verront proposer un contrat saisonnier d'une durée moyenne d'un mois (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de juin à septembre) dans les services suivants :

- Club Donibane,
- Nettoyage des plages et filet anti-pollution,
- Voirie, festivités, propreté,
- Espaces verts,
- Police municipale–stationnement payant,
- Accueil et renseignements des touristes dans le cadre de la mise en place des navettes gratuites,
- Culture, surveillance exposition,
- Hébergements.

Ces recrutements interviendront sur la base d'un indice brut 297 majoré 302 au 1erjanvier 2012 (excepté pour les personnels titulaires du BEESAN-cours de natation du club Donibane où la base retenue est l'IM 352), ce qui représente une incidence financière totale de 301.000 € (charges comprises) qui est inscrite au Budget primitif 2012.

- **Sur le budget annexe Camping municipal :**

Les fonctions de Directeur du Camping municipal ChibauBerria sont assurées depuis l'année 2004 par du personnel contractuel de la fonction publique territoriale (article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 - Indice brut 466 – Indice majoré 408 / indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans la limite maximale du taux 8).
Afin de permettre le bon fonctionnement de cet équipement, il convient de recruter un équipier du directeur sur la base du statut de contrôleur de travaux(IB 315 - IM 303) et une vingtaine de jeunes gens répartis entre les mois d'avril et septembre 2012 (sur la base du statut d'adjoint technique ou d'adjoint administratif (auxiliaire) I.B. 297 – I. M. 302). La dépense évaluée à 97.500 € est inscrite au Budget primitif 2012 du Camping municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe des recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux et du camping municipal de Saint-Jean-de-Luz,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances - Affaires générales - Ressources humaines - Intercommunalité»* du 6 mars 2012,

- approuve le principe des recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux et du camping municipal de Saint-Jean-de-Luz,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

FIXATION DES TARIFS D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2012

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Chaque année, le Conseil municipal arrête les tarifs des interventions du personnel communal, qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la ville auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2012, il est proposé de retenir les montants suivants :

- 23,65 € de l'heure pour les jours ouvrables,
- 47,08 € de l'heure pour les jours fériés et dimanches,

ce qui représente une augmentation de 2,41 % par rapport aux tarifs de 2011.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2012 aux montants précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances - Affaires générales - Ressources humaines - Intercommunalité»* du 6 mars 2012,

- fixe les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2012 aux montants précités.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - RESSOURCES HUMAINES
ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2012-2014

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Les collectivités territoriales ont l'obligation d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle (DIF) par leurs agents.

Le plan de formation ci-annexé a fait l'objet d'une large concertation avec les agents, les membres de l'encadrement ainsi que les représentants du personnel. Il tient compte des dernières modifications réglementaires (congés de validation des acquis de l'expérience, bilan de compétence, droit individuel à la formation…) et des différents types de formations recensées à ce jour. Compte tenu de la nécessaire professionnalisation continue des équipes, il évolue sans cesse et sera donc régulièrement remis à jour.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune (pour un budget de 45.000 € en 2012) lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale auquel la commune cotise pour 0.9 % de sa masse salariale soit environ 55.000 € en 2012.

Le comité technique paritaire a été régulièrement consulté sur ce dossier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de formation 2012-2014 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances - Affaires générales - Ressources humaines - Intercommunalité»* du 6 mars 2012,

- approuve le plan de formation 2012-2014 de la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - ADMINISTRATION GENERALE

FOURRIERE AUTOMOBILE:AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION DE DELEGATION

M. le Maire expose :

Par délibération n°33 du 3 juillet 2009, la commune de Saint Jean de Luz a créé une fourrière automobile sur son territoire et en a confié la gestion à la SARL Mendes Croza par un contrat de délégation de service public d'une durée de trois ans.

Ce service, consistant en le transport et le remisage d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire, en vue d'y être retenu, aux frais du propriétaire de ce véhicule, arrivera à échéance au mois de septembre 2012.

Or, ce service doit être renouvelé pour permettre d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques sur le territoire de la commune. En effet, la police municipale constate régulièrement la présence de véhicules en stationnement abusif (+7 jours) qui occupent arbitrairement des places de stationnement, détériorent les aménagements urbains réalisés ou dénaturent les espaces publics (espaces verts). D'autres véhicules doivent également faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière pour stationnement gênant ou dangereux.

Le mode contractuel actuel ayant donné satisfaction et considérant la logistique nécessaire pour l'exploitation en régie de ce service (emprise foncière, moyens matériels-véhicule et moyens humains), il est proposé de renouveler cette délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité technique paritaire et la commission consultative des usagers des services publics locaux ont été consultés.

Cette délégation pourra prendre la forme d'un affermage avec un contrat d'une durée de cinq ans. L'organisation même du service relèverait de la responsabilité exclusive de l'autorité délégante et le délégataire ferait payer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière les frais de fourrière automobile conformément aux tarifs approuvés par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le principe de délégation du service public de fourrière automobile : enlèvement, garde et restitution des véhicules, pour une durée de cinq ans,

- d'autoriser le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- de désigner les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et autoriser M. le Maire à négocier avec les candidats retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances - Affaires générales - Ressources humaines - Intercommunalité»* du 6 mars 2012,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 8 mars 2012,

- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 15 mars 2012,

- autorise le principe de délégation du service public de fourrière automobile : enlèvement, garde et restitution des véhicules, pour une durée de cinq ans,

- autorise le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- désigne les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et autorise M. le Maire à négocier avec les candidats retenus, ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
- Jean-Françoise Irigoyen	- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Denis Artola	- Guillaume Colas
- Ferdinand Echave	- Karine Brocquevielle
- Marie-Carmen Guimont-Velez	- Bernard Da Costa
- Georgette Jariod	- Alain Duclercq

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Jariod

J’ai appris par M. Sirvent qu’il y avait eu une réunion hier ou avant-hier. Or, je suis titulaire et je n’ai pas reçu de convocation.

M. le Maire

C’était une commission consultative des services publics locaux au sujet de la fourrière. Nous sommes obligés de consulter pour prévenir qu’on lance un nouveau contrat de délégation de service public. Mais ce n’était pas la réunion de la commission ad hoc fourrière.

M. Amaro

Personnellement, je n’ai jamais vu la fourrière dans la ville. Et j’ai posé la question à mes collègues, ils sont dans le même cas que moi.

M. le Maire

C’est parce que vous habitez Ciboure.

M. Amaro

Oui, comme Mme Alliot-Marie. Nous sommes trois ici : Mme Alliot-Marie, M. Juzan et moi-même.

M. Juzan

Je n’habite pas Ciboure.

M. Amaro

Non, Ascain, je sais. Pour ce qui concerne la fourrière, je sais que si on ne donne pas instruction à la police municipale d’appeler la fourrière, elle ne vient pas. Comme on ne voit pas la fourrière, je pense que les instructions ne sont pas données à la police municipale.

M. le Maire

Je vous laisse dans vos pensées.

M. Amaro

Ce serait bien que vous donniez un bilan.

M. le Maire

Oui, c’est à peu près une vingtaine de mises en fourrière par an.

M. Amaro

Nous en avons parlé en commission des finances, je vais donc le redire en conseil, autour des halles, le dimanche, c'est rempli de véhicules. On stationne autour des halles. J'ai donc dit au chef de la police municipale, il faut que vous fassiez respecter les arrêtés du maire. Le maire me répond en commission des finances : «mais vous étiez contre ». Cela n'a rien à voir. J'étais contre le fait de supprimer le stationnement mais je respecte les arrêtés du maire. Je pense que la police municipale qui déambule autour des halles, si elle ne met pas de PV, c'est qu'elle a reçu des consignes de ne pas en mettre. Ou alors il faut m'expliquer comment ça fonctionne.

M. le Maire

Je peux vous affirmer que les voitures ne se gareront plus sur le parvis des halles.

M. Amaro

Je vous parle d'avant.

M. le Maire

Peut-être en fonction de ce qui s'était passé, de la façon dont les débats ont été menés au conseil municipal, on a laissé une certaine tolérance sur le parvis des halles, les jours fériés et le dimanche.

M. Amaro

Donc, on peut s'y installer les dimanches et jours fériés.

M. le Maire

J'ai dit : on laissait.

N° 13 – ENFANCE ET JEUNESSE

CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS 12-17 ANS

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

La ville de Saint Jean de Luz a développé depuis de nombreuses années une politique d'animation envers les jeunes. A la suite de cette expérience, la création d'un accueil de loisirs à destination d'un public de 12 à 17 ans révolus devient désormais indispensable dans le cadre d'une dynamique territoriale renforcée entre :

- la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne,
- le Pôle Jeunesse et Sports de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- la ville de Saint-Jean-de-Luz, par le biais du service enfance jeunesse.

Les objectifs premiers sont :

- la prise en compte de la diversité du public et de ses demandes;
- le développement de l'autonomie, la responsabilité et la capacité d'initiative des jeunes;
- la valorisation des jeunes et leur reconnaissance comme des acteurs de la vie sociale;
- la mise en place d'actions culturelles et sportives à travers une programmation "jeunes";
- la participation de tous à la vie associative et à la vie de la commune.

La déclaration de cet accueil de loisirs auprès du pôle jeunesse et sports de la direction départementale de la cohésion sociale et de la caisse d'allocations familiales de Bayonne permettra d'obtenir des financements au titre de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et au titre du contrat enfance jeunesse et, à terme, de compenser les financements propres aux actions qui font actuellement l'objet d'une dégressivité.

La politique tarifaire serait la suivante :

Activités ALSH 12-17 ans	**Tarifs**	
	Résidant luzien	**Non luzien**
Adhésion annuelle	20 €	35 €
Activités sans prestataires	Gratuites	Gratuites
Activités avec prestataires	Gratuites	Gratuites
Sorties à la ½ journée	10 €	10 €
Sorties à la journée	15 €	15 €
Séjours court 3 jours*	80 €	120 €
Séjours ski 3 jours*	130 €	180 €
Séjours ski 7 jours*	350 €	450 €

** Les allocataires peuvent demander une aide aux séjours de vacances auprès de la CAF qui leur enverra une attestation à remplir par l'organisateur, lequel déduire 12 € par jour pour le séjour, soit ne réduction de 36 € pour les séjours de 3 jours.*

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que le projet éducatif,

- d'approuver la convention passée entre la ville et les familles,

- d'approuver la politique tarifaire proposée aux familles,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des documents pour effectuer la déclaration de cet accueil de loisirs et bénéficier des financements afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse»* du 2 février 2012,

- approuve la création de l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que le projet éducatif,

- approuve la convention passée entre la ville et les familles,

- approuve la politique tarifaire proposée aux familles,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des documents pour effectuer la déclaration de cet accueil de loisirs et bénéficier des financements afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Il n'y a aucun problème sur la délibération, c'est très bien. Je voulais juste poser une question : est-il prévu un accueil et des animations bilingues?

Mme Arribas

Non.

M. Etcheverry-Ainchart

Dans ce cas, la délibération pose problème.

Mme Arribas

Non, pas pour le moment, cette création est un développement que nous avons fait sur les 12-17 ans et cela concerne des jeunes qui sont toujours présents, dans les mêmes activités. S'il y avait une demande spécifique, on l'étudierait.

M. Etcheverry-Ainchart

L'offre peut précéder la demande. Sur deux animateurs, si les deux ne sont pas bascophones, il y en a au moins un qui peut se former à la langue basque.

Mme Arribas

S'ils le souhaitent, oui.

M. Etcheverry-Ainchart

Ils peuvent être incités à le faire, c'est un service public.

N° 14 – ENFANCE ET JEUNESSE

ASSOCIATION PHILAE – AUTO-ECOLE INSERVOLANT : CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION SPECIFIQUE

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Pour compléter le dispositif «coup d'pouce» au permis de conduire instauré en 2008, la ville de Saint-Jean-de-Luz a signé une convention de partenariat avec l'association PHILAE, gestionnaire de l'auto-école associative «Inservolant», représentée par son Président M. Jacques Molies.

Ce partenariat a pour objet de faciliter l'accès au permis de conduire pour les jeunes de la commune de Saint-Jean-de-Luz qui connaîtraient des difficultés à s'inscrire dans le cadre de droit commun des auto-écoles classiques du fait de leur situation économique et sociale ou en raison de la nécessité d'une pédagogie adaptée (lenteur dans les apprentissages, difficulté par rapport au vocabulaire technique, etc.).

La formation théorique des stagiaires au Code de la route a lieu au sein de l'espace jeunes dans un bureau habilité par la sous-préfecture.

La formation pratique à la conduite aura lieu sur Bayonne, Saint-Jean-de-luz ou Hendaye en fonction de la mobilité des jeunes inscrits à l'auto-école Inservolant.

Le coût global du permis chez Inservolant étant de 1 350 €, la ville de Saint-Jean-de-Luz s'engage à verser à l'association Philae une subvention de 800 € au maximum par jeune en fonction de leurs ressources et de leur implication. Les critères retenus pour que les jeunes puissent bénéficier de cette aide indirecte restent équivalents à ceux établis dans le cadre de l'opération «*Coup d'pouce au permis de conduire*», le complément restant à la charge de l'élève.

La ville s'engage à aider au maximum 6 jeunes sur la durée de la convention dans le cadre de ce partenariat avec l'association Philae et versera la subvention en plusieurs échéances, à savoir au moment où les jeunes s'inscriront dans le dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Philae,

- d'autoriser le versement d'une subvention spécifique lorsque les jeunes intègrent le dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse»* du 2 février 2012,

- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Philae,

- autorise le versement d'une subvention spécifique lorsque les jeunes intègrent le dispositif.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Arribas

Il s'agit donc de verser directement la subvention à l'association Philae, cela concerne des jeunes qui sont en situation difficile, c'est sur le même système que le «coup d'pouce au permis de conduire».

Mme Debarbieux

Une précision : pourquoi passe-t-on cette formule avec Philae?

Mme Arribas

Il y a deux formules : «coup d'pouce» selon des critères familiaux et l'implication du jeune. Il se trouve que de plus en plus de jeunes s'impliquent au niveau des associations, c'est une bonne chose. Ils bénéficient d'une somme de 300 € et cela peut aller, selon leurs ressources et leur implication, jusqu'à 800 €. L'association Philae, ce sont des jeunes qui ne pourront pas passer le permis de conduire dans une auto-école classique. L'association Philae était venue nous rencontrer il y a deux ou trois ans – on avait déjà signé avec eux un partenariat – mais cela concerne deux ou trois élèves dans l'année. Ces élèves, il leur faut beaucoup plus de temps, d'heures de leçons, pour passer le code. Les heures de code se font au service jeunesse.

Mme Debarbieux

Si je comprends bien, Philae prend ces jeunes en grande difficulté.

Mme Arribas

Il peut ne pas y avoir de difficultés financières mais des difficultés de compréhension pour passer le code.

Mme Debarbieux

Ce qui me pose un gros problème, c'est de mélanger.

Mme Arribas

Non, on n'a pas mélangé. Il y a un jeune qui est allé à l'auto-école mais n'est pas parvenu à obtenir son code. On travaille avec la Mission Locale qui les redirige vers nous, et on les oriente sur Philae. Il faut bien qu'ils puissent avoir leurs permis. Souvent, c'est au niveau du code que ça pêche, ce n'est pas la conduite.

N° 15 – ENFANCE ET JEUNESSE

DEMANDE DE LABELLISATION «SPO» (SERVICE PUBLIC DE L'ORIENTATION)

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

La Mission Locale de Bayonne, tête de réseau pour le Pays Basque, est chargée de mettre en œuvre sur l'ensemble du Pays Basque un service public de l'orientation. A cet effet, elle a sollicité les villes pour obtenir le label «SPO» et mener à terme des actions relatives à l'orientation avec l'ensemble des acteurs du dispositif défini par l'arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à conduire les démarches nécessaires à l'obtention de la labellisation «SPO»,

- d'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse»* du 2 février 2012,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à conduire les démarches nécessaires à l'obtention de la labellisation «SPO»,

- autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

N° 16 –URBANISME HABITAT ET FONCIER

BÂTIMENT DE L'ANCIENNE CRIÉE: APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UNE DURÉE DE DIX-HUIT ANS AVEC LA COOPERATIVE LA BASQUAISE

M. Juzan, adjoint, expose :

La coopérative La Basquaise est porteuse d'un projet d'aménagement du local de l'ancienne criée (cadastré BC233p) destinée à favoriser l'activité de la pêche et le patrimoine local maritime, et a saisi à cet effet la Chambre de Commerce et de l'Industrie, gestionnaire déléguée de la concession pêche.

Après vérification domaniale auprès du service du bureau des Hypothèques, il apparaît que l'intégralité de cette parcelle est propriété de la commune.

Afin de favoriser le projet de valorisation de ce site et promouvoir cette activité essentielle à la vie locale, la commune pourrait conclure un bail emphytéotique d'une durée de dix huit ans avec la coopérative La Basquaise aux conditions suivantes :

- Travaux de réhabilitation du site à la charge du preneur pour un montant prévisionnel d'un montant de 140.000 € HT, l'équipement redevenant la propriété de la commune à l'issue du contrat.

- Activités :

  - vente de produits transformés de la mer, avec un engagement de mise en valeur prioritaire des produits locaux transformés de préférence localement (la vente de produits alimentaires connexes pourra accompagner ces produits), pour une surface de vente d'environ 80 % de la totalité de la surface commerciale. La coopérative ne peut en aucun cas exercer des activités de vente de poissons frais ni de vêtements dans ces locaux.
  - la promotion du port et de la pêche locale avec également une valorisation du patrimoine, pour un espace de 20 % de la surface commerciale totale. Cet espace devra être notamment une vitrine des travaux réalisés dans le cadre de l'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche autour du thème «Valoriser la pêche locale et le patrimoine maritime».

- Un loyer plafonné à 10.800 € HT par an (estimation du service de France Domaines du 8 février 2012).

Les frais d'acte seront supportés par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bail emphytéotique au profit de la coopérative La Basquaise concernant l'exploitation de l'ancienne criée aux conditions énoncées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le bail ainsi que tous les actes afférents à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances - Affaires générales - Ressources humaines - Intercommunalité»* du 6 mars 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable»* du 7 mars 2012,

- approuve le bail emphytéotique au profit de la coopérative La Basquaise concernant l'exploitation de l'ancienne criée aux conditions énoncées ci-dessus,

- précise qu'il sera demandé à la coopérative La Basquaise de solliciter le label national «tourisme et handicap» pour l'exploitation de ce local, dans le cadre de la politique menée par la municipalité afin de promouvoir l'accessibilité des bâtiments communaux,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le bail ainsi que tous les actes afférents à cette procédure.

Adopté par 26 voix
7 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux, MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

Commentaires

M. Echave

Compte tenu de la destination touristique de ce commerce, du fait de l'évocation du port et des métiers de la mer, je demande que les travaux de mise en accessibilité de ce local prennent en compte les quatre types de handicap, et que la coopérative La Basquaise ait obligation d'obtenir le label «tourisme et handicap» afin de pouvoir recevoir l'ensemble de la clientèle dans des conditions de confort identique. La ville, pour sa part, fait cette démarche dans les bâtiments communaux à destination touristique, nous avons déjà obtenu ce label pour l'Office de tourisme, la médiathèque et la piscine et, à titre privé, le cinéma l'a obtenu également.

M. le Maire

C'est une demande que nous ferons à La Basquaise, je m'y engage.

M. Etcheverry-Ainchart

Je note le bail emphytéotique, quand on veut on peut. Cette délibération nous pose problème car elle n'est pas de nature à apaiser les tensions qui existent à l'heure actuelle sur le port. Il y a en effet deux coopératives de pêcheurs : la Basquaise et Logicoop, qui ont chacune leur point de vue et leur projet au sujet de l'avenir de la pêche en général, et sur celui de l'ancienne criée en particulier. On sait quelle est la nature de leurs relations en ce moment. Or, chacune avait déposé un dossier au sujet de l'aménagement de ce site. Nous avons ici les grandes lignes de celui de La Basquaise, et celui de Logicoop n'a jamais été porté à la connaissance de cette assemblée, ni d'une commission, alors que les élus Herri Berri l'avaient demandé ici même en séance en 2009.

Pour rétablir cette équité, je précise d'ailleurs que le projet de Logicoop prévoyait dans ce bâtiment un lieu de contact et d'échange autour de la vente directe de poisson frais et de produits de la mer, un centre d'interprétation de la mer et de la vie du port, et un lien avec l'activité du tourisme –qui nous est chère à tous – en particulier par la promotion du pescatourisme. Il y a donc là d'abord ce problème de forme. Certes, la décision a probablement été prise en conseil portuaire, mais la ville y a tout de même une voix, elle est donc concernée.

Nous aurions souhaité que les élus soient tous associés à la réflexion sur ce projet, par le biais par exemple d'une commission générale qui est un moyen approprié pour ce genre de problématique importante, et dans laquelle les représentants de Logicoop et de La Basquaise auraient pu nous présenter leurs projets. Il aurait même été possible d'envisager que ce bâtiment devienne l'amorce d'un rapprochement des deux structures autour d'un projet commun, pensé et mené sur un mode de consensus. Mais, prise de cette manière, la décision risque de n'alimenter que le contentieux.

Sur le fond maintenant, la délibération ne nous semble pas assez précise. Il est écrit que la vente sera «prioritairement» celle de produits locaux transformés localement. Or, il suffit de faire un tour au Comptoir du Pêcheur géré par La Basquaise, pour se rendre compte que la grande majorité des produits proposés ne sont ni produits, ni transformés localement, et on se demande d'ailleurs comment ce serait possible au vu de la réalité du port et de sa production d'aujourd'hui.

Idem pour l'interdiction de vendre des vêtements. Cela n'empêchera en aucune manière le risque d'obtenir un nouveau magasin de souvenirs dans la ville, déconnecté des pêcheurs eux-mêmes, et qui pourrait continuer à exister même si demain l'activité de pêche elle-même venait à disparaître du port.

Alors, soyons clairs : en disant cela, nous ne faisons aucun procès d'intention à La Basquaise. Les pêcheurs qui lui sont liés sont, comme les autres, des travailleurs de la mer, respectables, leur projet est probablement très bien, et nous le soutiendrions probablement si nous avions davantage de détails à disposition. Mais nous n'avons à ce jour pas assez d'éléments pour juger de l'avenir concret de cette ancienne criée. Et surtout, nous pensons qu'il y a de bonnes idées partout – la preuve c'est que maintenant vous prenez souvent les nôtres – qui pourraient être partagées si elles étaient portées par un projet concerté.

Est-il encore possible de reporter cette délibération? L'ancienne criée est fermée depuis tant d'années que quelques mois de plus pourraient très bien passer si cela permettait d'améliorer les choses.

Mme Debarbieux

Je vous laisse apprécier le paradoxe de la situation :

- d'une part un local pour un projet de vente de produits transformés de la mer, de préférence localement, alors que cette activité n'existe pratiquement plus sur notre territoire, assortie d'une interdiction de vente de poissons frais;

- et d'autre part, face à ce bâtiment, se trouve une activité de vente directe de poisson frais qui attend, elle, une solution pérenne.

Comment comprendre, alors que toutes les voix officielles affirment vouloir défendre l'activité de la filière pêche, que la solution choisie ne prenne pas en compte la demande de la vente de poissons en direct. Ce local peut accueillir ces deux structures. L'attractivité commerciale se situe sur ce lieu.

L'utilisation des sols (qui appartiennent ici à la commune) doit être destinée à des fins d'intérêt général. La vente à la table participe à la survie de l'activité des petits bateaux de pêche.

Il faut bien reconnaître que la cohérence n'est pas le fil conducteur de ce dossier. Je m'explique.

Alors que la profession travaille sur la labellisation du merlu de Saint Jean de Luz, qui est un label de qualité et équivaut à une reconnaissance territoriale, ce contrat propose de vendre dans ce nouveau bâtiment luzien des produits de la mer transformés, qui viennent d'on ne sait où, dans la mesure où nous n'avons plus d'activité de transformation, et que nous sommes soumis au diktat d'une économie mondialisée. Ce projet aurait mérité d'être travaillé en amont, afin de proposer des produits vraiment locaux.

Pour terminer, les conditions de vente ne sont pas suffisamment précises. Avec l'annotation des *«produits alimentaires connexes»*, nous nous éloignons des produits de la mer. Ainsi rédigé, nous l'aurons tous compris, c'est avant tout un projet commercial en direction des touristes et je serais tentée d'ajouter «piège à touristes» dans la mesure où ce ne sont pas des produits locaux. Quelle sera la prochaine étape?

M. Amaro

Avant-hier, à leur demande, nous avons rencontré le président et le directeur de La Basquaise, ainsi qu'un membre du conseil d'administration. Nous avons parlé, ils nous ont montré leur projet et évidemment, comme l'a dit M. Etcheverry-Ainchart tout à l'heure, il y a deux projets : l'un mis en exergue, celui de La Basquaise, et l'autre qui est resté sur la touche, ce qui dénote à mon avis un certain parti pris. Mais ce n'est pas l'objet de mon intervention.

Nous voterons contre cette délibération pour trois raisons :

La première est que nous pensons que les élus locaux auraient dû pousser à fédérer les deux coopératives maritimes autour de la pêche, de la valorisation de leurs produits, ainsi que des services rendus aux professionnels, bref un projet créatif pour l'avenir du port.

Deuxièmement, l'ancienne criée va être utilisée par une seule coopérative, pour une activité exclusivement commerciale, et non par une valorisation du produit de la pêche locale.

Troisièmement, cette activité commerciale dont on nous a donné les éléments - je n'y reviens pas - sera en concurrence directe avec les commerçants de Saint Jean de Luz, qui sont depuis longtemps sur ces créneaux.

Comme l'a dit également M. Etcheverry-Ainchart, je pense que le devoir des élus – et je vous l'ai dit à plusieurs reprises M. le Maire – est de pousser à un rapprochement des deux coopératives, chacun ayant une activité propre, au service des pêcheurs et de la pêche, ce qui n'a pas été fait. Vous avez choisi délibérément, en tant que propriétaire du sol, et avec la CCI, d'accorder un bail à La Basquaise, c'est votre choix.

M. Juzan

D'un côté, on veut apaiser les querelles qui existent au niveau du port, mais chaque fois qu'il y a un projet, on va voir les uns pour attiser contre les autres, j'ai exercé la présidence du conseil portuaire pendant un certain nombre d'années, j'ai vu ce qui s'est passé, avec des bagarres en sortie de réunion, j'ai vu des procès. Si les élus veulent calmer les choses, il faut d'abord que les gens autour de cette table calment les pêcheurs.

On essaie de récupérer électoralement ou politiquement des gens. Au moment où on aurait pu calmer les choses, un certain nombre d'élus, de Saint Jean de Luz ou de Ciboure, ont monté les pêcheurs les uns contre les autres.

Deuxièmement, le problème aujourd'hui, c'est que le domaine portuaire est la concession de la CCI. Cette dernière l'a eue en DSP du Conseil général, la CCI a regardé les différents projets et la CCI a donné un avis favorable au projet de La Basquaise. Ce projet a été soumis au conseil portuaire et c'est le conseil portuaire qui a choisi La Basquaise. Vous parlez aujourd'hui comme si c'était la ville de Saint Jean de Luz qui avait choisi : la ville de Saint Jean de Luz ne peut pas intervenir sur ce choix-là.

M. Etcheverry-Ainchart

Mais elle a voté. Qu'a-t-elle voté?

M. Amaro

Qui m'a dit il y a trois ans que Darretche voulait la mort de Logicoop? C'est vous-même, je me souviens très bien.

M. Juzan

Je redis ce que j'ai déjà dit : au lieu de calmer les esprits du port, vous êtes par derrière en train d'attiser les haines, et de monter les uns contre les autres. M. Amaro, adressez-vous à Madame Aragon qui préside aujourd'hui le conseil portuaire. Elle m'a dit : «ne vous inquiétez pas, je vais tout arranger». Arrêtons de faire de la polémique là-dessus. Il faut apaiser. Ce port est en train de diminuer son activité et au lieu de fédérer les énergies, il y a des gens, dans un intérêt politique ou autre, qui préfèrent diviser les gens au lieu de les fédérer.

M. Amaro

M. Juzan, vous avez été président du conseil portuaire pendant de nombreuses années et vous n'avez pas réussi.

M. Juzan

C'est exactement ce que je dis.

M. le Maire

Je voudrais qu'on ne refasse pas un débat sur ce qui s'est passé les années auparavant.

M. Juzan

Je voudrais juste préciser que j'ai quitté la présidence du conseil portuaire sur un échec. Je n'ai pas réussi à fédérer les deux coopératives. Je l'assume pleinement.

M. Mourguy

Je ne vais pas attiser les colères. Il y a une chronologie dans cette affaire. Celle qui est importante, c'est qu'au début lorsqu'il y a eu des discussions au conseil portuaire, c'était la concession pêche.

Personne ne savait que cette parcelle appartenait en totalité à la commune. C'est une question tout à fait nouvelle. Je représente le syndicat intercommunal au conseil portuaire, nous ne sommes pas très nombreux, il a été décidé que, pour la vente de poisson frais avant l'histoire de la criée, il se vendrait uniquement du côté de Ciboure. Moi aussi j'ai toujours voulu qu'il se vende du côté de Saint Jean de Luz, et je l'ai dit plus d'une fois. Il manque de poisson sur ce port. Il a tout mais on devient un quai d'entretien, on ne voit plus de poisson. Les gens s'en plaignent. Je disais cela au président de la CCI que j'ai vu ce matin encore. Ca n'a pas pu se faire, le conseil portuaire a son nombre de voix, il a été décidé que la vente était à Ciboure, c'était acté. L'ancienne criée, il y a eu des propositions, c'est vrai qu'il n'y a pas eu d'entente entre les deux coopératives, et il n'y en aura peut-être jamais parce que la coopérative Logicoop sont des adhérents retraités, c'est malheureux, qui mettent la pagaille.

Aujourd'hui, le projet en question ne va peut-être pas donner toutes les satisfactions mais je suis content qu'on fasse un bail emphytéotique. 18 ans, ce n'est pas long, la commune va récupérer la criée et elle décidera de faire ce qu'elle veut à ce moment. Sur le fond, la question importante pour moi – et j'espère que lorsque vous discuterez à l'extérieur, vous le ferez comme moi – c'est qu'on ait une possibilité par la suite, quand tout sera stabilisé, de pouvoir faire un peu de vente à la table du côté de Saint Jean de Luz.

M. le Maire

Je voudrais replacer le débat. Nous n'étions pas, jusqu'à il y a quelques semaines, propriétaires du sol de cette criée. Il s'est trouvé que le Conseil général qui normalement était propriétaire suite à la décentralisation, a cherché dans les archives du cadastre et c'est la ville qui est inscrite comme propriétaire. Aujourd'hui, nous nous retrouvons à reprendre un projet du Conseil général qu'il avait arrêté avec La Basquaise et la CCI, en vous rappelant aussi que, bien que ce soit une opération commerciale, La Basquaise redistribue de l'argent aux pêcheurs.

M. Amaro

Vous êtes sûr?

M. le Maire

Les bénéfices de La Basquaise reviennent aux pêcheurs mais je ne sais pas comment ils sont redistribués.

Enfin, le Conseil général avait dit que jusqu'à ce qu'il y ait construction d'un bâtiment réservé à la vente directe de poisson sur le quai de Ciboure, il laissait là la vente directe de poisson. Cet accord, il n'est pas de nous, il est du Conseil général, ce n'est pas à nous de le faire appliquer, c'est un domaine sur lequel nous n'avons pas la police. L'accord avait été pris pour que toute la vente de poisson frais sur le port aille en face dans un bâtiment qui est pratiquement construit. Aujourd'hui, nous prenons la suite du Conseil général pour la criée, nous contractons un bail emphytéotique pour que la ville reste propriétaire du sol à la fin du contrat, nous le proposons, comme cela avait été fait par le Conseil général et la CCI, à La Basquaise. Il ne s'agit pas d'aller alimenter la polémique. Plus on va apaiser, mieux ce sera.

M. Amaro

Il faut quand même dire que lorsqu'il y a eu la modification du PLU qui concernait Acotz et qui concernait le port, lorsque les services de l'Etat ont fait une réunion, un membre des services de l'Etat vous a dit : «avec ce que vous nous proposez, on pourra vendre exactement des vêtements dans cette ancienne criée ». Vous avez retiré cette modification, oui ou non ?

M. le Maire

C'est possible. Je peux vous dire par contre que, dans toutes les discussions qu'on a eues auparavant avec le Conseil Général et la CCI, j'ai toujours dit que je ne voulais pas de magasin de vêtements sur le port de Saint Jean de Luz. J'ai toujours été très clair.

M. Etcheverry-Ainchart

Vos réponses ne nous satisfont pas sur ce point, tant sur le manque de précisions et d'encadrement de ce projet sur le fond, que dans la forme c'est-à-dire le mode de prise de décision qui, selon nous, n'est précisément pas de nature à apaiser les tensions. Je ne sais pas ce que vous voulez dire M. Juzan mais la décision, telle qu'elle est prise, n'est pas de nature à apaiser les tensions. Nous votons donc contre cette délibération.

N° 17 - URBANISME HABITAT FONCIER

NOUVELLE ECOLE MATERNELLE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Par délibération en date du 6 août 2011, le Conseil municipal a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école maternelle allée de l'Irritzina.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 février 2012, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par l'architecte Bertrand Massie.

Ce type d'opération est soumis à autorisation au titre des articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être habilité par délibération du Conseil municipal à signer la demande de permis de construire relatif à la construction d'une école maternelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire pour la construction d'une nouvelle école maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable»* du 7 mars 2012,

- autorise M. le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire pour la construction d'une nouvelle école maternelle.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

C'est une disposition existant depuis environ deux ans : le maire doit être autorisé à signer tout permis de construire qui concerne les propriétés communales.

M. Amaro

C'est le maire qui instruit les permis de construire par la loi donc pourquoi cette délibération?

Mme Debarbieux

Ce projet se trouve sur une zone inondable. Lorsque c'est le cas, il faut que le préfet donne son aval?

M. le Maire

Je ne sais pas quelle est la procédure de consultation préalable exactement mais il s'agit d'une zone inondable jusqu'à un certain niveau. Donc le projet se situe au-dessus du seuil.

Mme Debarbieux

Donc, vous avez fait une demande au préfet?

M. le Maire

Non, on suit la procédure normale du permis de construire. Ce n'est pas une piscine qu'on construit pour les enfants, c'est une école.

Mme Debarbieux

Je sais bien mais on m'a posé la question il y a quelques heures.

M. le Maire

Ne vous inquiétez pas, on est sérieux, on respecte les règlements pour nous, comme on les fait respecter aux autres.

N° 18 – TRAVAUX

ELECTRIFICATION RURALE QUARTIER ACOTZ – PROGRAMMES «GENIE CIVIL FRANCE TELECOM 2010», «ECLAIRAGE PUBLIC (SDEPA) – COMMUNES URBAINES (SOUTERRAIN) 2011», «CABLAGE FRANCE TELECOM 2012», «ARTICLE 8 (BAYONNE) 2011» : APPROBATION DES PROJETS ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Programme *«Génie civil France Télécom 2012»*

La commune a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de génie civil *«France Télécom»* liés à l'enfouissement des réseaux BT quartier Acotz (route des plages).

Mme la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETDE et qui se décompose comme suit :

- montant des travaux TTC :	41 167,04 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 116,70 €
- frais de gestion du SDEPA	1 721,03 €

TOTAL	47 004,77 €

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale *«génie civil France Télécom 2012»*.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

- participation France Télécom	3 545,00 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	41 738,74 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 721,03 €

TOTAL	47 004,77 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Programme *«Eclairage public SDEPA – Communes urbaines (souterrain) 2011»*

La Commune a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public liés à l'enfouissement quartier Acotz.

Mme la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETDE et qui se décompose comme suit :

- montant des travaux TTC	108 233,96 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre et imprévus	10 823,39 €
- frais de gestion du SDEPA	4 524,83 €

TOTAL	123 582,18 €

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale *«Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2011»*.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

- participation du SDEPA (dépense subv plafonnée à 28 507,96€ HT)	7 126,99 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	19 511,07 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	92 419,29 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 524,83 €

TOTAL	123 582,18 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Programme *«Câblage France Télécom 2012»*

La Commune a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, conformément aux termes de la convention signée entre l'établissement et l'opérateur de télécommunication, de lui communiquer le coût des études et travaux de câblage téléphonique liés à l'opération suivante : câblage France Télécom lié à l'enfouissement des réseaux BT quartier Acotz (route des plages).

Mme la Présidente du Syndicat a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser par l'opérateur de télécommunication et qui se décompose comme suit :

- montant des études travaux HT	6 593,00 €
- frais de gestion et imprévus	0,00 €
TOTAL	6 593,00 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

• Subvention France Télécom	5 406,26 €
• Participation de la commune	1 186,74 €

TOTAL	6 593,00 €

<u>Programme *«Article 8 (Bayonne) 2009»*</u>

La Commune a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux BT quartier Acotz (route des plages).

Mme la Présidente du Syndicat a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETDE et qui se décompose comme suit :

- montant des travaux TTC :	135.379,08 €
- actes notariés :	1.200,00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre et imprévus	13.537,91 €
- frais de gestion du SDEPA	5.659,66 €

TOTAL	155.776,65 €

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale *«Article 8 (Bayonne) 2011»*.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

- participation d'EDF (dépense subv plafonnée à 77 116,76€ HT)	30.846,70 €
- participation du SDEPA (dépense subv plafonnée à 77 116,76€ HT)	29.103,87 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	24.404,46 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	65.761,96 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	5.659,66 €

TOTAL	155.776,65 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses «fonds libres», le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Une participation sur le montant restant à la charge de la commune (213.012,25 €) pourrait être sollicitée auprès du programme 122 action 01 mis en œuvre par l'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat départemental d'énergie de l'exécution des travaux,

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,

- d'approuver les plans de financement prévisionnels de l'opération,

- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du programme 122 action 01.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité»*du 6 février 2012,

- décide de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat départemental d'énergie de l'exécution des travaux,

- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,

- approuve les plans de financement prévisionnels de l'opération,

- accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,

- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du programme 122 action 01.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Amaro

J'aimerais que vous nous expliquiez la décision n° 14.

M. le Maire

Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur le terrain qu'on appelle communément le «Top 16». En accord avec la communauté de communes, qui a la compétence économique et l'EPFL, nous avons proposé à l'EPFL de racheter et porter ce terrain de façon à lui donner une vocation vraiment économique. C'est la ville qui a le droit de préemption, je l'ai transféré à l'EPFL qui, ensuite, règle cela avec la communauté de communes.

Question d'actualité de Mme Debarbieux

Mme Debarbieux

L'usine Bioluz, activité industrielle qui emploie 64 salariés, située sur notre commune, connaît, suite au souhait de désengagement manifesté par la maison mère Technoflex, de graves difficultés, avec menace de licenciements.

Du fait que cette entreprise a bénéficié d'aides publiques conséquentes (700.000 €) de la part de la Région et du Département pour la mise en place d'un nouveau process prometteur prévu pour 2014, on peut s'interroger sur la légitimité de ce désengagement.

A partir du moment où une entreprise privée, qui se trouve sur notre territoire, sollicite et obtient des aides publiques, il paraît légitime que la collectivité ait un droit de regard et intervienne.

C'est dans ce cadre, M. le Maire, que je vous interpelle, comme j'interpelle Mme la Députée ainsi M. le Conseiller général qui a voté cette subvention : quelle stratégie comptez-vous utiliser afin de défendre l'emploi sur ce site et éviter son démantèlement qui serait très lourd de conséquences pour les salariés et leur familles, comme c'est le cas aujourd'hui avec certain des salariés licenciés de Napali?

M. le Maire

La société Bioluz, installée à Jalday, est devenue une filiale de la société Technoflex, elle-même implantée à Bidart. Technoflex souhaite aujourd'hui trouver un partenaire pour perpétuer l'activité de cette entreprise spécialisée, qui a fait des investissements, et qui a besoin de les poursuivre.

Depuis 18 mois, Technoflex porte financièrement Bioluz. On ne peut pas soupçonner cette entreprise de ne pas tout faire pour maintenir à la fois l'activité sur le site, mais aussi en y maintenant l'emploi.

J'ai parlé avec eux suite aux articles parus dans la presse, ceux-ci souhaitent réellement sauvegarder l'emploi mais leur souci est de trouver ce partenaire qui pourra conforter l'entreprise.

Bien sûr, il s'agit d'un problème privé sur lequel nous devons rester vigilants et nous informer de l'évolution de la situation. Il faut souhaiter que l'entreprise trouvera un repreneur qui pourra investir et j'espère que toutes les pistes ont été explorées. Nous devons rester très attachés à conserver ces 63 emplois.

Quant aux salariés de Napali, que vous mettez dans le même lot, je crois que la situation est totalement différente. Napali n'a pas les mêmes difficultés, elle a simplement stoppé une petite partie de son activité. Ses employés ont eu une proposition de reclassement : certains ont accepté, d'autres ont choisi de quitter l'entreprise, en profitant des conditions avantageuses du licenciement économique qui leur a été proposé.

Mme Debarbieux

C'est un droit.

M. le Maire

Je crois que la situation de Napali n'est pas la même que celle de Bioluz qui est nettement plus préoccupante, et que nous devons suivre au jour le jour.

Mme Debarbieux

Ne peut-on pas s'adresser aux banques dont le rôle est également d'aider les entreprises en difficulté.

M. le Maire

Il y a 18 mois que Technoflex travaille sur ce problème.

Mme Debarbieux

Vivement un pôle public bancaire.

M. Juzan

Il s'agit d'un problème de trésorerie. Il n'est pas possible de s'engager pour les années suivantes, en mettant en péril la maison mère. Sachant que Bioluz, ce sont des produits médicaux qui sont soumis à des appels d'offres de marchés des grands hôpitaux. C'est une entreprise qui a connu des hauts et des bas, ils ont remporté de gros marchés des grands hôpitaux comme celui de Marseille. Trois ans après, ils ont perdu, ils n'ont pas une clientèle fixe. C'est difficile à gérer.

Mme Debarbieux

Quand Technoflex a racheté Bioluz, ça allait.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 21h00.